



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE
PUBLIQUE ET DU TRESOR

RAPPORT D'ACTIVITES 2020





Certificat

Certificate

N° 2018/81266.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

PUBLIC DEBT MANAGEMENT

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

16 RUE MOHAMED 5 X RUE AMADOU ASSANE NDOYE -SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-12-07

Jusqu'au
until

2021-12-06



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Fiezsez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Get the certificate electronic, consultable on www.afnor.org, 1st folio in the certificate of assignment. The electronic certificate copy, available at www.cofrac.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n°4-0501, Certification de Systèmes de Management. Partes disponibles sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0501, Management System Certification. Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée.
AFAQ is a registered trademark - CER 11 F 0206 7/11-2014

SOMMAIRE

Mot du Directeur général	P.1
Organigramme de la DGCPT	P.2
Missions	P.3
Réseau de la DGCPT	P.4
Personnel du Trésor	P.5
Le Trésor en chiffres	P.8

Première partie

GESTION OPTIMALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ETAT

I - Les recettes	9
II- Les dépenses	10
III- Le besoin de financement et les modalités de couverture	12
IV- Paiement des dépenses publiques	12
V- Opérations financières à l'étranger	13
VI- Gestion de la dette	14
VII- Régies et caisses d'avances	16
VIII- Audit et contrôle internes	16
IX- Contentieux de recouvrement et de paiement	17
X- La stratégie de continuité des activités	20
XI - Mesures d'accompagnement des acteurs économiques : la dématisation de la procédure d'obtention ou de renouvellement du crédit d'enlèvement	22

Deuxième partie

GESTION FINANCIERE DES AUTRES
ORGANISMES PUBLICS

I- Secteur parapublic	24
II- Secteur public local	27

Troisième partie

TRAVAUX RELATIFS AU NOUVEAU
CADRE HARMONISE DES FINANCES
PUBLIQUES

37

Quatrième partie

MODERNISATION
DE LA DGCPT

I- Amélioration du système d'information	45
II- Consolidation de la démarche qualité à la DGCPT	45
III- Consolidation de la démarche performance	46

Annexes



Liste des tableaux

T <u>ableau 1</u> : Situation du financement de 2020 (en milliards FCFA)	P12
T <u>2</u> : Situation des recettes des collectivités territoriales au 31/12/2020	P27
T <u>3</u> : Structuration des recettes budgétaires des collectivités territoriales au 31/12/2020	P27
T <u>4</u> : Recettes de fonctionnement des CT au 31 décembre 2020	P28
T <u>5</u> : Variation trimestrielle des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales au 31/12/2020	P29
T <u>6</u> : Glissement annuel des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales	P30
T <u>7</u> : Recettes d'investissement des collectivités territoriales au 31/12/2020	P31
T <u>8</u> : Variation trimestrielle des recettes d'investissement des collectivités territoriales	P31
T <u>9</u> : Glissement annuel des recettes d'investissement des collectivités territoriales	P32

Liste des tableaux

T10: Dépenses des collectivités territoriales au 31/12/2020	P32
T11: Les avances de trésorerie remboursées par les collectivités territoriales au 31/12/2020	P32
T12: Les dépenses budgétaires des collectivités territoriales au 31/12/2020	P32
T13: Les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales au 31/12/2020	P33
T14: Variation trimestrielle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales	P33
T15: Glissement annuel des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales	P33
T16: Dépenses d'investissement des collectivités territoriales au 31 / 12 / 2020	P34
T17: Variation trimestrielle des dépenses d'investissement des collectivités territoriales	P35
T18: Variation annuelle des dépenses d'investissement des collectivités territoriales	P36

Liste des Graphiques

G raphique 1 : Répartition du personnel par corps 2020	5
G 2 : Répartition du personnel par hiérarchie	6
G 3 : Pyramide des âges de la DGCPT	6
G 4 : Répartition géographique du personnel du Trésor	7
G 5 : Répartition des agents de la DGCPT par sexe	7
G 6 : Evolution des différentes composantes des recettes	9
G 7 : Part des différentes composantes des recettes fiscales	10
G 8 : Evolution des régies de recettes	10
G 9 : Evolution des différentes composantes des charges de l'Etat	11
G 10 : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des postes comptables du Trésor	16
G 11 : Evolution du taux de transmission des productions financières et comptables des établissements publics, agences et autres structures administratives	17
G 12 : Répartition du patrimoine applicatif	45
G 13 : Niveau moyen de mise en œuvre selon les axes stratégiques	46



Liste des annexes

<u>Annexe 1</u> : Répartition du personnel selon le corps	A
<u>Annexe 2</u> : Répartition du personnel par services	B
<u>Annexe 3</u> : Infrastructures logicielles de la Direction de l'Informatique (DI) du Trésor	D
<u>Annexe 4</u> : Régies créées en 2020	F

GLOSSAIRE

A

Action : ensemble d'activités réalisées en vue d'obtenir un résultat mesurable par un indicateur qualitatif ou quantitatif. Composante d'un programme qui rassemble des crédits visant un public particulier d'usagers ou de bénéficiaires, ou un mode particulier d'intervention de l'administration.

Activité : composante d'une action, ensemble de tâches élémentaires qui sont réalisées par un individu ou par un groupe d'individus et qui font appel à un savoir-faire spécifique. Ces tâches doivent être homogènes du point de vue de leurs comportements en termes de coûts et de performance. Les activités sont des processus de production qui soutiennent les actions planifiées dans le cadre des programmes.

Amortissement de la dette publique : C'est l'extinction progressive de la dette publique par voie de remboursement.

Article : Subdivision du chapitre budgétaire.

Avance : concours financiers accordés par l'Etat à un organisme public ou privé, remboursable dans le court terme.

B

Budget : document qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une structure publique pour une année. Ce document est approuvé par l'assemblée délibérative de la collectivité ou de l'organisme en cause. Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année financière, toutes les ressources et charges permanentes de l'Etat.

Budget général : partie la plus importante des dépenses et recettes retracées par la loi de finances, il correspond aux opérations définitives des services ordinaires des ministères, par opposition aux opérations retracées dans les comptes spéciaux du Trésor et des budgets annexes.

C

Comptabilité publique : la comptabilité publique est l'ensemble des règles juridiques et techniques qui gouvernent les opérations financières de l'Etat et des autres personnes publiques. Ces règles permettent de chiffrer les activités administratives, d'informer l'administration de ses ressources en crédits et matériel, d'en contrôler l'emploi en vue d'en assurer une meilleure utilisation. Deux types de compte sont tenus : la comptabilité administrative qui retrace les ordres de recettes et de dépenses pris par les ordonnateurs et les centralise dans les comptes généraux de l'Etat ; alors que la comptabilité des deniers qui retrace l'exécution des opérations de recouvrement et de paiement est tenue par les comptables. La concordance entre les deux comptabilités fait l'objet d'une déclaration de conformité par la Cour des Comptes.

Comptable principal : comptable public présentant un compte de gestion à la Cour des Comptes après avoir éventuellement intégré, dans sa comptabilité, les opérations d'autres comptables publics dits comptables secondaires.

Comptables publics : catégorie d'agents ayant seuls la qualité, sous leur responsabilité pécuniaire, de recouvrer les créances et de payer les dettes de la majeure partie des personnes publiques, ainsi que de manier et conserver les fonds et valeurs appartenant ou confiés à celles-ci. Les fonctions de comptable et d'ordonnateur sont en principe incompatibles, mais pour les produits fiscaux à caractère indirect, les comptables procèdent eux-mêmes à la liquidation de l'impôt. Il peut être créé auprès des ordonnateurs des régies d'avances ou de recettes.

Compte de gestion : ensemble des documents chiffrés et pièces justificatives des recettes et dépenses, par lesquels un comptable principal justifie devant la Cour des Comptes les opérations qu'il a exécutées ou centralisées durant une année financière.

Comptes spéciaux du Trésor : ce sont des comptes qui recensent les opérations financières distinctes de celles du budget général de l'Etat, en raison soit des conditions particulières de leur financement, soit de leur caractère temporaire. Ces opérations dérogent, dans une large mesure, aux grands principes du droit budgétaire : universalité, annualité, non affectation des recettes et dépenses...

Contrat de performance / de programme : document écrit, non juridique, passé entre un service administratif ou une agence et son autorité de tutelle, fixant les objectifs et les obligations de chacune des parties pour la période à venir.



Cour des Comptes : juridiction administrative soumise au contrôle de cassation du Conseil d'Etat et chargée d'exercer un contrôle des finances de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics et privés bénéficiant de concours financiers de l'Etat. Ses attributions essentielles s'exercent d'une part, sur les comptables publics ou de fait de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, par le jugement de leurs comptes et d'autre part, sur les ordonnateurs, par la formulation d'observations non juridictionnelles sur la régularité et l'efficacité de leur gestion. Ces observations peuvent éventuellement être mentionnées dans le rapport public annuel de la Cour, publié au journal officiel.

D

Dépenses publiques : ce sont les dépenses effectuées par les services de l'Etat dans l'exécution de leurs missions de service public.

Dettes publiques : l'ensemble des emprunts émis par l'Etat ou ses démembrements, à des dates différentes, sous formes variées, et non encore remboursés, constitue la dette publique. Elle se décompose en dette intérieure et en dette extérieure.

Dotations budgétaires : ce sont des crédits alloués aux administrations dans le budget de l'Etat.

E

Efficacité : décrit la capacité d'une personne, d'un groupe ou d'un système à arriver à ses buts ou aux buts qu'on lui a fixés. Être efficace consiste à produire des résultats escomptés et réaliser des objectifs fixés en termes de qualité, de rapidité et/ou de coûts. L'efficacité désigne aussi le rapport entre les résultats obtenus et les objectifs.

Efficience : désigne, à partir d'une situation de référence, la mesure de la quantité de service fournie ou produite à un niveau de ressource inchangé. Dans le cadre particulier des finances publiques, l'efficience met en relation les résultats atteints (exemple: nombre de salles de classes construites, de km de routes réalisées, de tonnes de produits distribués, de personnes touchées, etc) avec les ressources financières utilisées. La recherche d'une plus grande efficience consiste à garantir un niveau de service équivalent au moindre coût. Elle désigne également le rapport entre les résultats obtenus et les moyens utilisés.

Emprunts : dette contractée sur le marché des capitaux par l'Etat ou par une collectivité publique.

Engagement : c'est l'acte par lequel un agent de l'ordre administratif, habilité à cet effet, crée ou constate à l'encontre de l'Etat une obligation dont résultera une dépense.

G

Gestion axée sur les résultats (GAR) : processus de changement d'état descriptible et mesurable, découlant d'une relation de cause à effet, provoqué par une action de développement.

I

Impôt : prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.

Impôts locaux : ce sont les impôts perçus au profit du budget des collectivités locales. On peut en citer : l'impôt minimum fiscal (IMF), la taxe représentative de l'impôt minimum fiscal (TRIMF), la contribution des patentes, la contribution des licences, la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB), la contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB), la taxe foncière, etc.

Indicateur : critère quantitatif ou qualitatif d'évaluation du niveau de réalisation d'un objectif à atteindre. Il doit être spécifique, mesurable, acceptable et temporellement réalisable (SMART).

L

Loi de finances : texte législatif qui prévoit et autorise la nature, le montant et l'application des ressources et des charges de l'Etat en tenant compte de l'équilibre financier et des objectifs économiques et sociaux à atteindre dans le cadre de la politique générale définie par le Président de la République. On distingue 3 types de loi de finances :

Loi de finances initiale : elle autorise l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat avant le début d'un exercice.

Loi de finances rectificative : elle modifie en cours d'année les dispositions de la loi de finances initiale.

Loi de règlement : elle constate les résultats financiers de chaque année budgétaire et approuve les différences entre les résultats et prévisions de la loi de finances correspondante complétée, le cas échéant, par les lois de finances rectificatives.

O

Objectif : changement général recherché auprès des bénéficiaires d'une intervention ou déclinaison, en résultats mesurables à atteindre, des défis ou des problèmes d'un service.

Objectif stratégique : énoncé qui permet de décrire globalement un ou des changements durables que l'organisation souhaite voir se produire sur une durée déterminée. Il coiffe les objectifs spécifiques qui en découlent et sert de point de départ à leur formulation.

Objectif spécifique : encore dénommé objectif opérationnel, il décrit de façon précise le mode opératoire qui permet d'atteindre un objectif stratégique. Il représente la cible assignée à une ou plusieurs actions.

Ordonnancement : acte administratif par lequel l'ordonnateur donne au comptable l'ordre de payer une créance liquidée à la charge de l'Etat. Il est matérialisé par un mandat de paiement.

Ordonnateur : autorité publique qui prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, il constate les droits des personnes publiques, liquide et met en recouvrement les recettes, engage, liquide et ordonne les dépenses. L'ordonnateur est l'autorité qui détient le pouvoir de faire naître la dépense. Il existe deux catégories d'ordonnateur : principal et secondaire.

P

Paiement : c'est un acte par lequel l'Etat se libère de sa dette. Il est effectué par une remise d'espèces ou d'un chèque sur le Trésor, par virement bancaire ou postal ou par mandat carte.

Performance : mesure selon laquelle la mise en œuvre d'une action produit des résultats conformes aux objectifs affichés ou planifiés.

Programme : regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatifs d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme et qui relèvent d'un même ministère. Le programme est l'unité de présentation et de spécialisation des crédits.

Q

Qualité : aptitude d'un produit ou d'un service à satisfaire, au moindre coût et au meilleur délai, les exigences des utilisateurs.

R

Recettes publiques : ensemble des ressources financières de l'Etat destinées à couvrir ses charges.

S

Solde budgétaire : différence entre l'ensemble des recettes et dépenses du budget.

T

Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) : document qui retrace sur plusieurs années, les recettes et dépenses des administrations publiques, détermine leurs soldes budgétaires, ainsi que la manière dont ces soldes ont été utilisés.

Trésor public : service de l'Etat qui assure le maintien des grands équilibres monétaires et financiers, en effectuant des opérations de caisse, de banque et de comptabilité nécessaires à la gestion des finances publiques et en exerçant des actions de tutelle, de financement et d'impulsion en matière économique et financière



MOT DU DIRECTEUR GENERAL

C'est devenu une coutume à la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT). Ce rapport annuel d'activités, soumis à votre lecture, présente les réalisations accomplies, par les services de la DGCPT, avec rigueur, professionnalisme et toute la qualité tout au long de l'année 2020 par la DGCPT. Une année, rappelons-le, chargée, du fait d'une crise sanitaire et son lot d'effets néfastes dans tous les secteurs de la vie socio-économique. La pandémie de la Covid-19 est passée par là. Elle a déjoué tous les pronostics et perturbé le fonctionnement correct des organisations publiques et privées.

Face aux effets de la crise, la DGCPT a pris les devants pour adapter son organisation afin d'assurer la continuité de ses services. Elle a compris que dans chaque crise réside des opportunités. En effet, la pandémie a permis

à l'administration du Trésor de faire preuve de créativité, de mettre en lumière l'importance de l'innovation et de trouver les ressources nécessaires et l'énergie indispensables pour répondre aux préoccupations des clients.

En dépit de la pandémie de la Covid-19, notre administration a enregistré des résultats importants, preuves de l'engagement de tous les agents et de la qualité du management des chefs de services qui ont su mettre en place les intelligences collectives nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

L'année 2020, est celle de la consolidation et de l'élargissement du périmètre de certification ISO 9001 V 2015 des services de la DGCPT. En effet, le Système de Management de la Qualité (SMQ) de la Direction du Secteur public local (DSPL) a été certifié conforme à la norme ISO 9001 V 2015. Cela porte à trois le nombre de services de la DGCPT certifiés à cette norme internationale. Les deux premiers services certifiés à cette norme, à savoir la Recette générale du Trésor (RGT) et la Direction de la Dette publique (DDP), ont confirmé également la conformité de leurs SMQ à l'issue des audits de renouvellement et de surveillance effectués au mois d'octobre de l'année 2020.

Par ailleurs, au terme de la gestion, nonobstant la Covid-19, les recettes comptabilisées sont arrêtées à 2 842,74 milliards de FCFA contre 2 789,1 milliards de FCFA en 2019, soit une augmentation de 53,64 milliards de FCFA en valeur absolue et 1,92% en valeur relative. Quant aux dépenses, qui ont également connu une hausse, s'élèvent à 3 134,35 milliards de FCFA, soit une progression de 448,14 milliards de FCFA en variation annuelle et 16,68% en valeur relative.

A propos de la gestion de la dette publique, les charges restent contenues avec un impact positif sur les recettes budgétaires qui se situe à 10,4% en 2020, contre 9 % en 2019. La participation à l'initiative de suspension du service de la dette, appuyée par le G20 et le Club de Paris, a permis de réaliser en 2020 une économie de l'ordre de 28,2 milliards de FCFA dont un gain d'espace budgétaire de 5,4 milliards de FCFA aidant à absorber de nouveaux chocs à court terme. C'est dire que la dette publique reste soutenable, avec un risque modéré de surendettement malgré les financements supplémentaires importants mobilisés auprès des partenaires au développement pour atténuer les répercussions économiques de la pandémie de la Covid-19.

Relativement à la gestion des structures du Secteur parapublic, conformément à la réforme phare du PSE lié à l'« optimisation du portefeuille de l'Etat », il me plaît de relever les performances opérationnelles de certaines sociétés qui sont dans une dynamique de réalisation de profits et de distributions de dividendes.

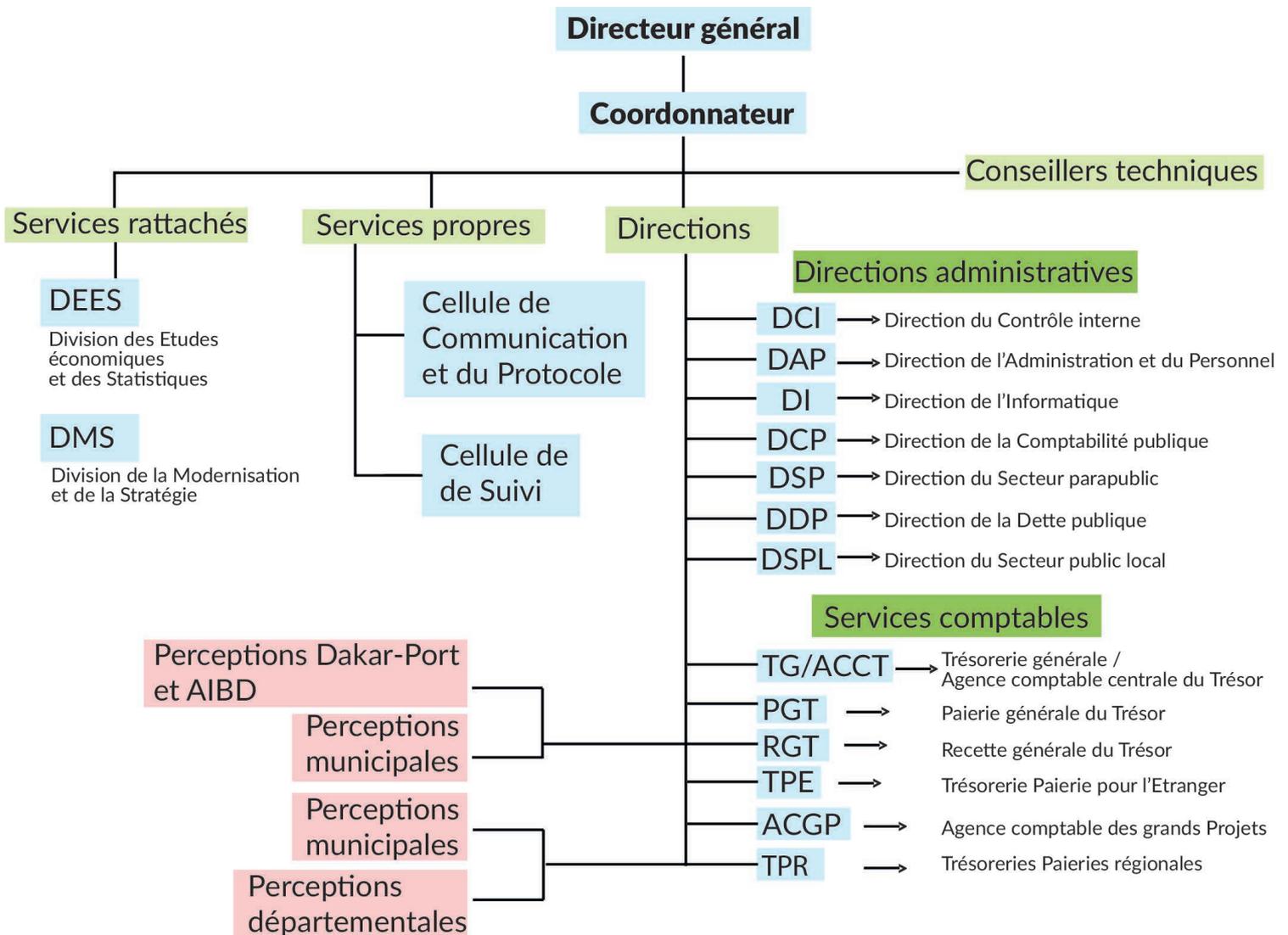
En ce qui concerne la gestion des finances locales, des progrès ont été réalisés dans le sens de la diversification et de l'amélioration de la qualité des prestations offertes aux élus locaux et aux usagers des collectivités territoriales. La Charte de Partenariat signée, en février 2020, avec les représentants des élus a posé les jalons d'un nouveau départ dans les relations entre la DGCPT et les collectivités territoriales. Les dispositions de cette charte confortent les acquis enregistrés en termes de célérité dans le traitement des opérations financières des collectivités territoriales grâce notamment au logiciel de Gestion des Finances locales (GFILOC) et au niveau dispositif de gestion de la trésorerie.

Il me plaît, pour terminer, de magnifier l'esprit d'abnégation, de détermination et d'unité de l'ensemble des travailleurs autour des valeurs cardinales de notre administration sans lesquelles nos efforts dans l'accomplissement de nos missions, seraient vains. La DGCPT a toujours placé les clients de nos services au cœur de nos préoccupations.

L'apport de ces travailleurs a été toujours considérable. La participation au quotidien des collaborateurs dans la bonne mise en œuvre des missions assignées à la DGCPT est un exemple de détermination et de dévouement. Je magnifie cet état d'esprit et leur dit « MERCI ».

Je confonds dans mes remerciements les différentes organisations constituées des agents du Trésor pour leur engagement constant et leur volonté à œuvrer à nos côtés pour la réalisation des objectifs stratégiques de notre administration.

ORGANIGRAMME



MISSIONS



Sous l'autorité du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor est chargée de:

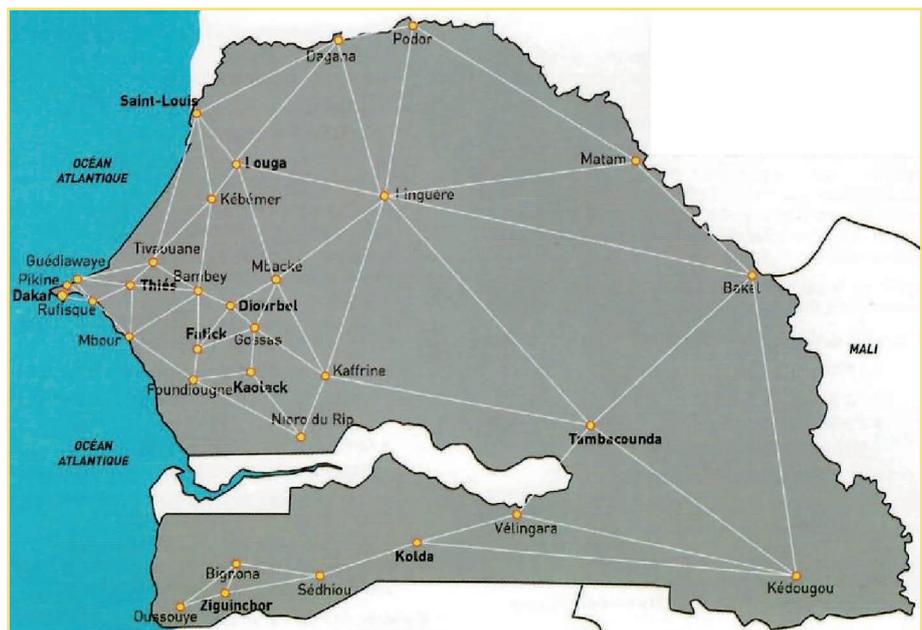
- » l'élaboration, en collaboration avec les départements ministériels et les services concernés du Ministère chargé des finances, des règles et des procédures relatives à l'exécution et à la comptabilisation des recettes et des dépenses publiques, ainsi que du contrôle de la conformité des opérations des comptes publics avec ces règles et procédures ;
- » l'exécution des opérations de recettes, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée, expressément, à d'autres administrations, des dépenses du budget général, des budgets annexes, des comptes spéciaux du Trésor et des budgets des collectivités territoriales ;
- » l'exécution de toutes opérations de trésorerie et, d'une manière générale, de toutes opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics, à l'exception de celles dont l'exécution est, expressément, confiée à d'autres administrations;
- » la gestion du portefeuille de l'Etat et, le cas échéant, des autres organismes publics ;
- » la supervision des entreprises du secteur parapublic et des organismes publics autonomes ;
- » la gestion de la dette publique.



RESEAU DE LA DGCPT

Au niveau national, le Trésor public comprend sept (7) directions administratives, cinq (5) directions comptables centrales, neuf (9) directions comptables régionales (Trésoreries Paieries régionales). Ces directions comptables polarisent :

- à Dakar, sept (7) Perceptions et une (1) Recette Perception municipale.
- dans les autres régions, dix-neuf (19) perceptions et six (6) recettes perceptions municipales.



A l'international, le réseau du Trésor est constitué de 54 postes comptables, qui sont logés pour la plupart dans les représentations diplomatiques. Ils sont ainsi répartis: Afrique (24), Amérique (4), Asie (14) et Europe (12).

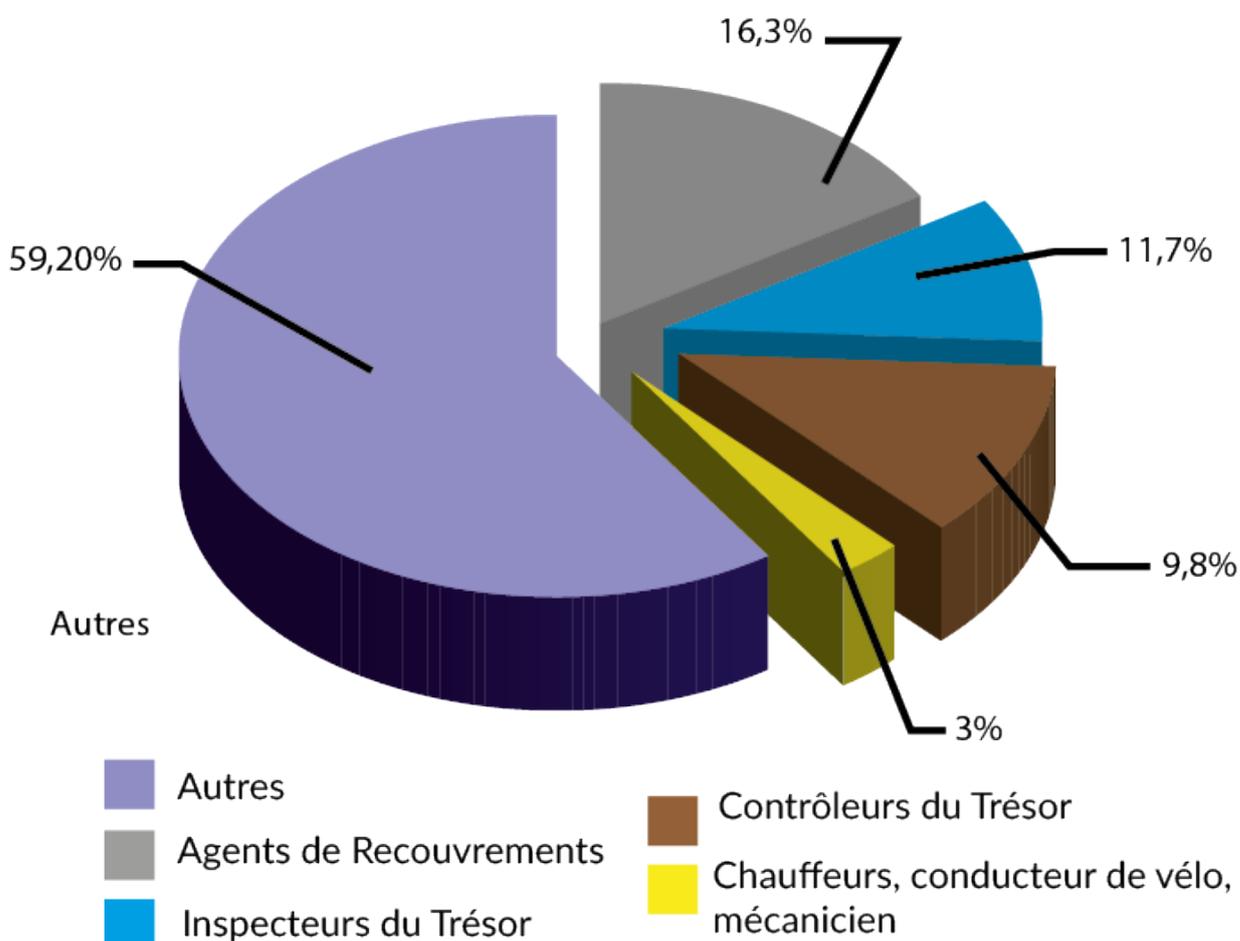


PERSONNEL DU TRÉSOR

En 2020, le personnel de la DGCPT s'est établi à neuf cent quatre-vingt-quatre (984) agents soit une hausse de 3,6% par rapport à 2019 portée, essentiellement, par un renfort en agents de recouvrement (12 nouveaux agents) et agents administratifs (8 nouveaux agents). Ainsi, comme le montre le graphique ci-dessous, ce personnel est composé, majoritairement, d'agents de recouvrement (16,3%), de contrôleurs du Trésor (11,7%) et d'inspecteurs du Trésor (9,8%).

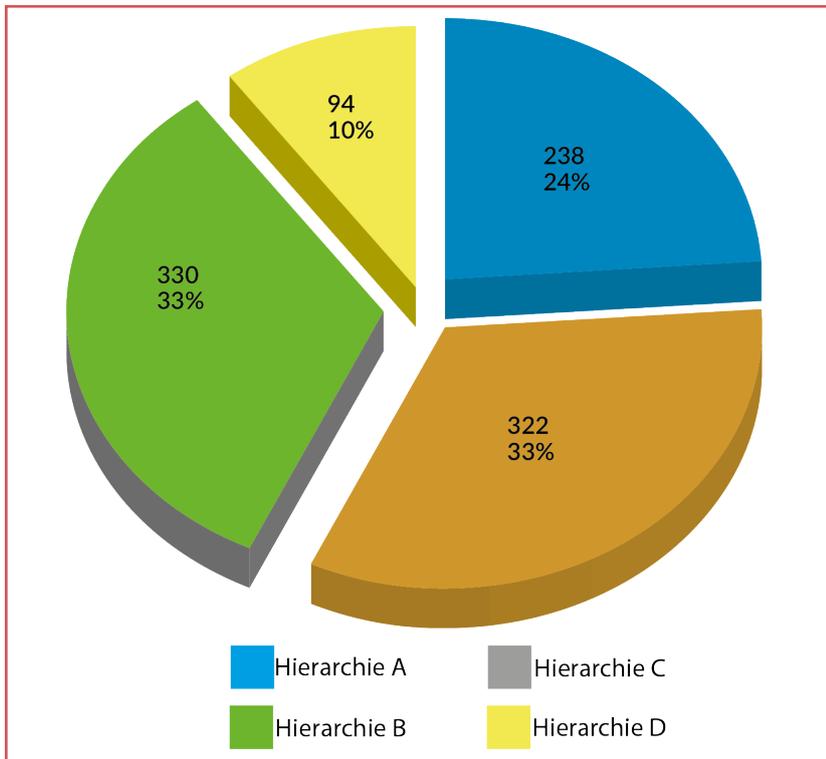
Toutefois, il faut souligner la présence d'autres corps de l'Administration (Secrétaire d'administration, Inspecteur du Travail, Informaticien, Ingénieur en génie civil, Statisticien, Economiste, Planificateur, Journaliste etc.), témoin d'une volonté d'ouverture pour une meilleure prise en charge des missions de la DGCPT (annexe 1).

Graphique 1: Répartition du personnel par corps 2020



Source : DAP/DGCPT, 2020

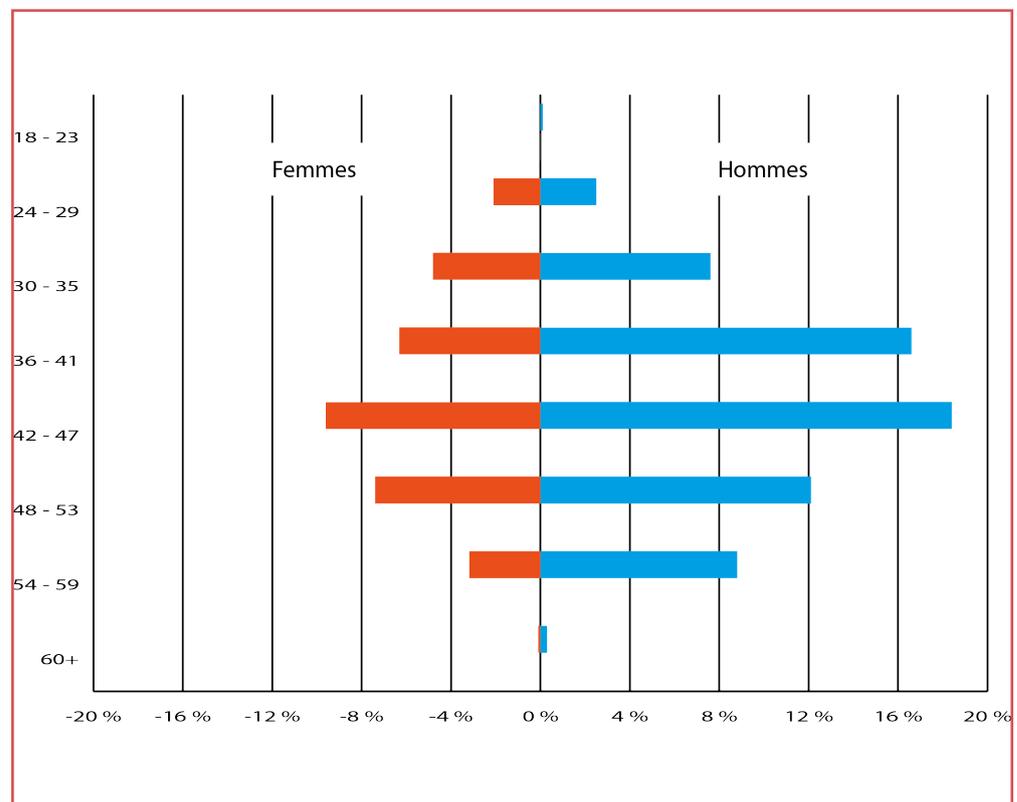
Graphique 2: répartition du personnel par hiérarchie



Cette répartition du personnel par corps se reflète dans la distribution des hiérarchies, qui la compose, comme le montre le graphique 2. En effet le personnel de la hiérarchie A représente 24% des agents du Trésor. Quant à ceux des hiérarchies B et C, ils constituent, à part égal, 33% de l'ensemble du personnel.

Source : DAP/DGCPT, 2020

Graphique 3: Pyramide des âges de la DGCPT

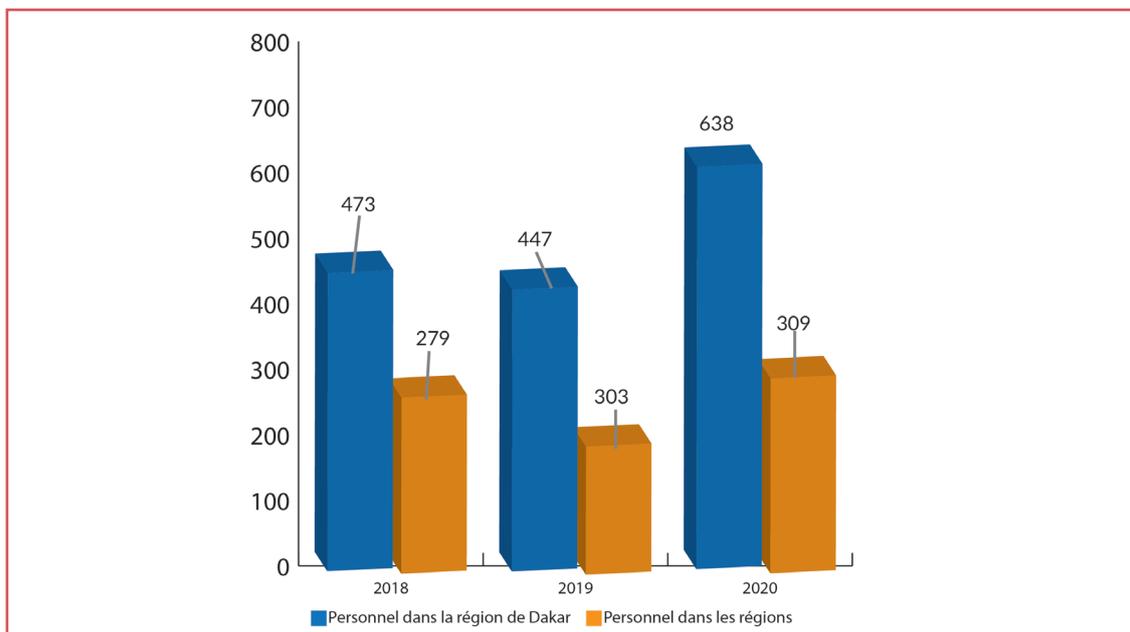


La pyramide des âges du personnel montre 17,1% ont moins de 35 ans contre 12,4% qui ont plus de 54 ans. La classe la mieux représentée est celle des agents dont l'âge est comprise entre 42 et 47 ans.

Source : DAP/DGCPT, 2020

La répartition géographique du personnel montre que **64,8%** des agents servent dans la région de Dakar (dont **491** agents établis dans les directions administratives et comptables), **31,4%** des agents se trouvent dans les autres régions du pays. Le personnel en détachement représente **3,8%**. Par rapport à 2019, le personnel servant au niveau de Dakar a connu une hausse de **42,7%** alors que celui des régions a augmenté de **2%**.

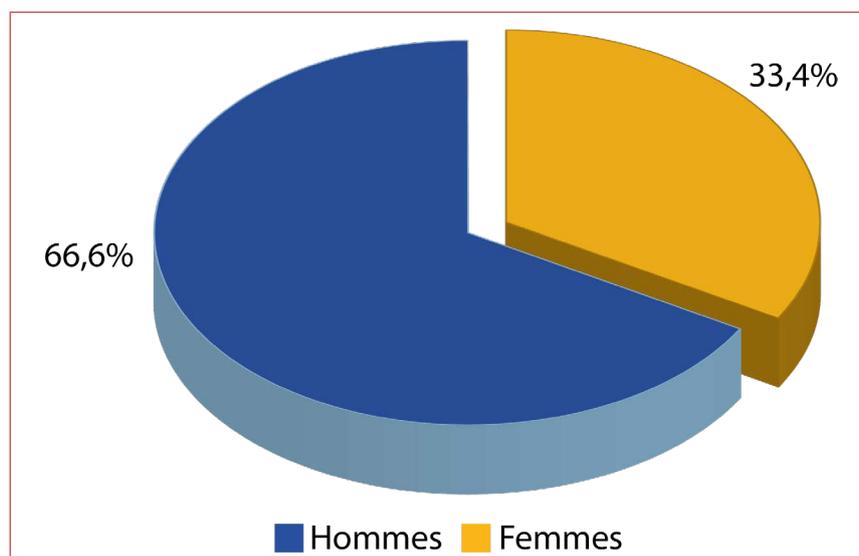
Graphique 4: **Répartition géographique du personnel du Trésor**



Source : DAP/DGCPT, 2020

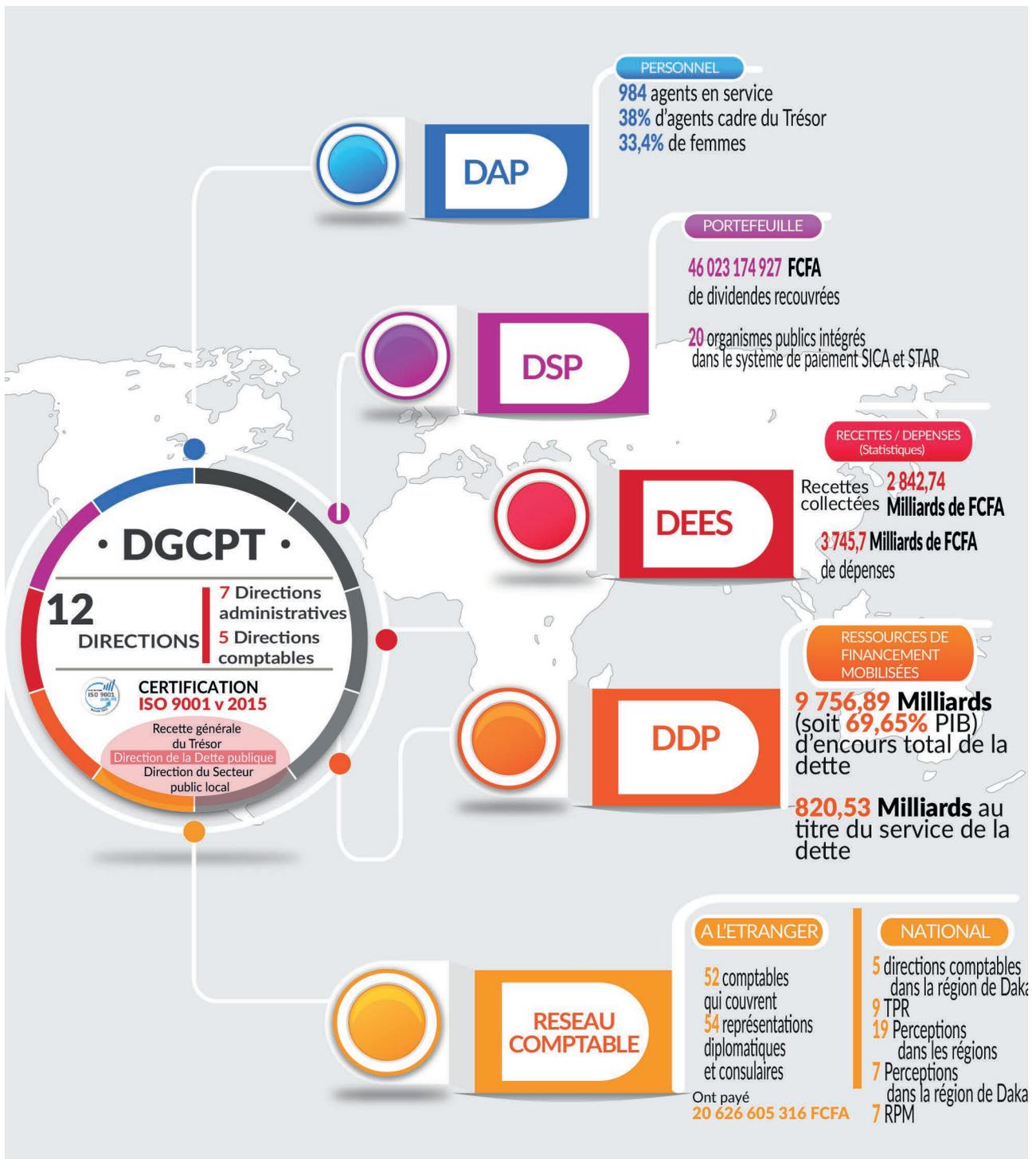
Selon le genre, les femmes représentent **33,4%** de l'effectif de la DGCPT contre **66,6%** d'hommes. L'effectif de ces derniers a augmenté de **3,9%** par rapport à 2019 alors que celui des femmes a connu une hausse de **3,2%** sur la même période.

Graphique 5: **Répartition des agents de la DGCPT par sexe**



Source : DAP/DGCPT, 2020

LE TRESOR EN CHIFFRES



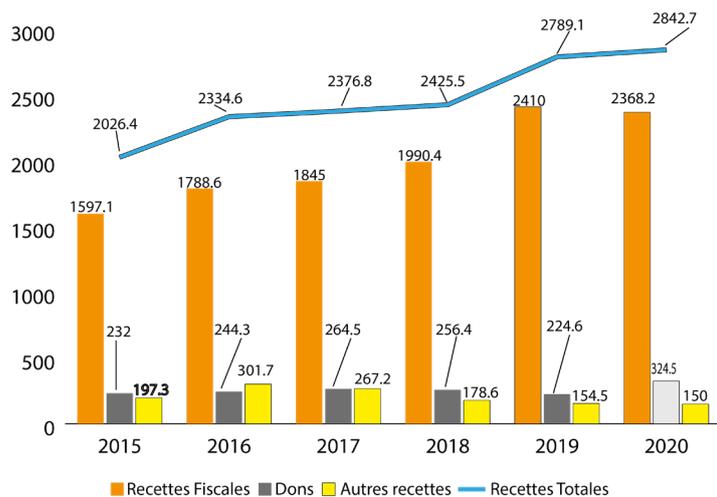


GESTION OPTIMALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ETAT

I. LES RECETTES

Au terme de la gestion de 2020, les recettes totales ressortent à 2 842,74 milliards contre 2 789,1 milliards en 2019. En variation annuelle, elles ont augmenté de 53,64 milliards en valeur absolue et 1,92% en valeur relative. Elles sont réparties entre les recettes fiscales, les recettes non fiscales et les dons.

Graphique 6: Evolution des différentes composantes des recettes



Source : DEES, 2020

1.1 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales ressortent à 2 368,20 milliards représentant 83% des recettes totales. Ainsi, par rapport à la cible indicative de 2 295 milliards de l'Instrument de Coordination de la Politique économique (ICPE), il se dégage un écart positif de 73,20 milliards. Le taux de pression fiscale s'établit à 16,9%.

Encadré n°1 : L'ICPE est mis à la disposition de tous les pays membres du FMI qui n'ont pas besoin de ressources financières du FMI au moment de l'approbation. Il est conçu pour les pays qui cherchent à démontrer leur volonté d'exécuter un programme de réforme ou à débloquer et à coordonner des financements d'autres créanciers officiels ou investisseurs privés. Le 10 janvier 2020, le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un nouvel accord triennal en faveur du Sénégal au titre de l'ICPE.

Source : communiqué de presse n° 20/6 du FMI

En glissement annuel, les recettes fiscales ont enregistré une baisse de 41,8 milliards. Cette situation découle des conséquences de la pandémie de la Covid-19. En effet, les taxes sur biens et services ont régressé de 18,83 milliards du fait de la TVA intérieure (-29,27 milliards) et de la TVA à l'importation (-48,47 milliards). Cette baisse est atténuée par la performance enregistrée sur le Fonds de Sécurisation des Importations de Produits pétroliers (FSIPP) (+59,53 milliards en glissement annuel).

Encadré n°2 : Mis en place par le décret n° 2006-953 du 26 septembre 2006, le Fonds de Sécurisation des Importations de Produits pétroliers (FSIPP) est destiné à accompagner le système des prix plafonds en vue d'assurer un approvisionnement correct et régulier du marché sénégalais en hydrocarbures raffinés sans incidences négatives sur, d'une part, la trésorerie de l'Etat et d'autre part, celle des entreprises importatrices.

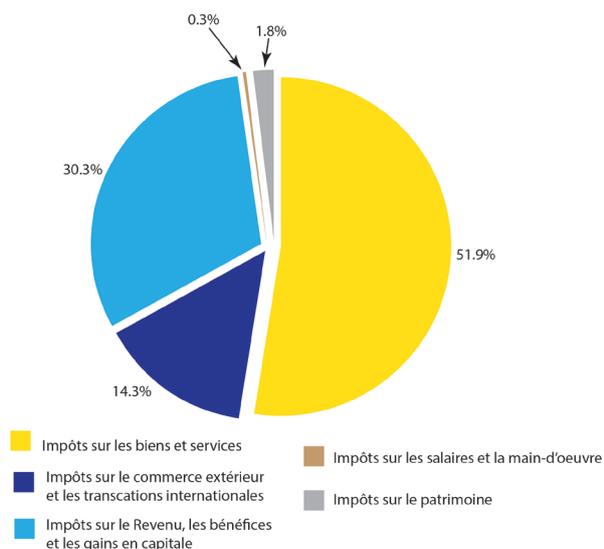
Source : J.O. n° 6320 du samedi 20 janvier 2007

L'essentiel des recettes fiscales est généré par les impôts sur les biens et services et ceux assis sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital avec des niveaux de contribution respectifs de 51,86% et 30,28%.

Les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital ont augmenté légèrement de 6,6 milliards en variation annuelle. En effet, au plan économique, la ligne IS, qui désigne l'impôt sur les sociétés, a capitalisé d'une part sur le dynamisme économique de l'année 2019 avec un taux de croissance du PIB estimé à 5,3%. D'autre part, elle profite du fait que la contribution sur cette ligne des sous-secteurs les plus impactés par la pandémie représente moins de 3% de l'IS collecté en 2019.



Graphique 7: Part des différentes composantes des recettes fiscales



Source : DEES, 2020

I.2 Les recettes non fiscales

Elles s'établissent, en 2020, à 150,01 milliards, soit une baisse de 4,5 milliards en variation annuelle. Elles représentent 5% des recettes totales et sont composées :

- des dividendes : 46,04 milliards ;
- des autres revenus des domaines : 61,18 milliards ;
- des autres recettes non fiscales : 42,79 milliards.

I.3 Les dons budgétaires et en capital

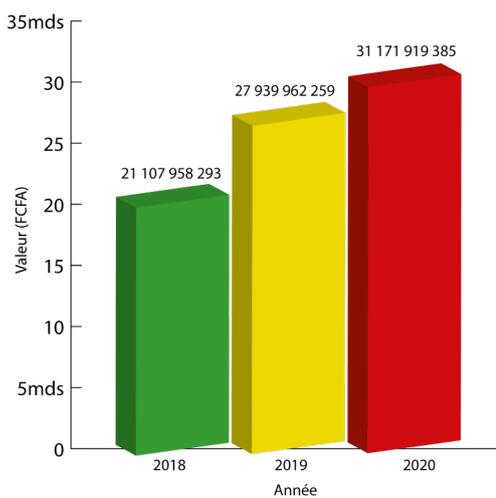
Les dons sont réalisés, en 2020, à hauteur de 324,52 milliards, soit une hausse de 100,1 milliards par rapport à 2019. Ils sont répartis entre les dons en capital pour 129,81 milliards et les dons budgétaires pour 194,71 milliards. Ces derniers ont augmenté de 178,26 milliards à la faveur de l'appui des partenaires techniques et financiers à l'Etat dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. En revanche, les dons en capital ont baissé de 78,1 milliards en variation annuelle. Les dons représentent 11% des recettes totales.



Encadré n° 3: Les régies de recette

Pour l'exercice 2020, la RGT a centralisé un montant de trente et un milliards cent soixante-onze millions neuf cent dix-neuf milles trois cent quatre-vingt-cinq (31 171 919 385) FCFA auprès des régies de recettes. Ce montant, collecté à partir de vingt-sept (27) régies, est en hausse de 11,2% par rapport à la gestion de 2019, comme le montre le graphique qui suit.

Graphique 8: Evolution des régies de recettes



Source : RGT, 2021

Ces ressources restent dominées par les contributions de la Douane qui représentent 90,3% du montant global collecté en 2020 contre 89,8% en 2019.

II. LES DÉPENSES

Elles sont exécutées pour un montant de 3 745,7 milliards répartis entre les charges et les acquisitions nettes d'actifs non financiers (investissements).

II.1 Les charges

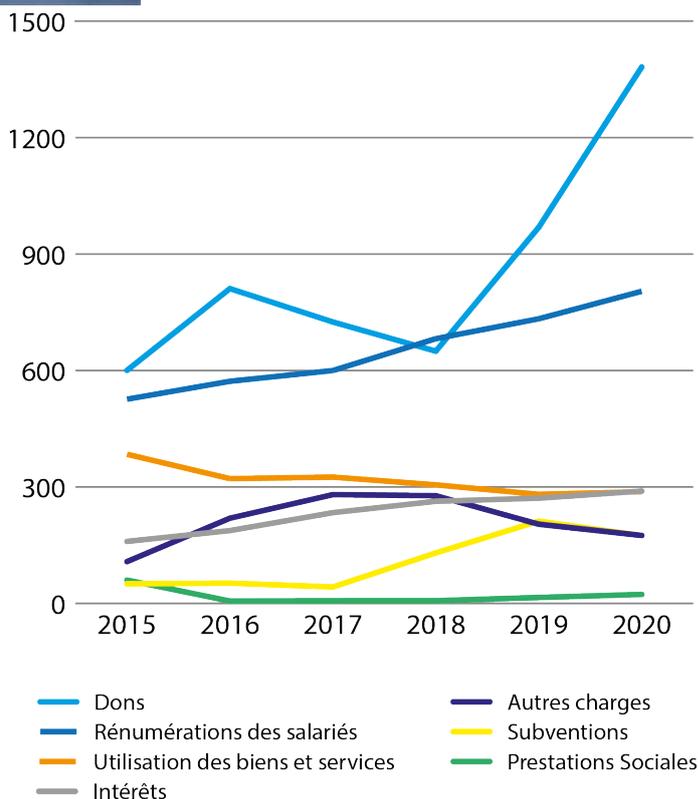
En 2020, les charges s'établissent à 3 134,35 milliards, soit une progression de 448,14 milliards en variation annuelle et 16,68% en valeur relative. Cette forte évolution des charges est consécutive à la mise en œuvre du Programme de résilience économique et sociale. En effet, une bonne partie des dépenses de Force Covid-19 est exécutée à travers des transferts budgétaires.



Les prestations sociales ressortent à 23,3 milliards du fait essentiellement des pensions d'invalidité et de frais d'hospitalisation

Les autres charges courantes (373,56 milliards) restent majoritairement tirées par les subventions (175,16 milliards), les bourses et allocations d'études (56,61 milliards) et les impôts et taxes (68,76 milliards).

Graphique 9: Evolution des différentes composantes des charges de l'Etat



Elles sont principalement tirées par les dons de l'administration centrale aux unités extrabudgétaires (agences et structures assimilées) pour un montant de 1 381,66 milliards.

Les salaires et traitements ressortent globalement à 804,05 milliards. A la même période en 2019, la masse salariale se chiffrait à 733,27 milliards, soit une progression de 70,78 milliards en termes absolus et 9,65% en valeur relative. Cette hausse est imputable à l'évolution des effectifs et à l'incidence financière des engagements budgétaires pris par l'Etat envers les partenaires sociaux de l'éducation et de la santé, notamment la titularisation des maîtres et professeurs contractuels de l'éducation.

Les intérêts sur la dette ont été payés à hauteur de 289,55 milliards dont 251,83 milliards du fait de sa composante extérieure. Ils représentent 9,23% des charges. En glissement annuel, ils ont progressé de 19,5%.

Les charges liées au fonctionnement de l'Etat ont progressé par rapport à son niveau de l'année dernière. Elles passent, en effet, de 281,11 milliards à 285,51 milliards, soit une hausse de 4,4 milliards.

Source : DEES, 2020

II.2 Les acquisitions nettes d'actifs non financiers (investissement)

Durant l'exercice 2020, les acquisitions nettes d'actifs non financiers de l'Etat se chiffrent à 611,38 milliards dont 559,01 milliards d'investissements financés sur ressources extérieures. Les investissements exécutés sur ressources internes se chiffrent à 52,37 milliards, soit 8,56% des dépenses d'investissement total. En glissement annuel, les acquisitions nettes d'actifs non financiers ont baissé de 4,52% du fait de sa composante extérieure (-40,76 milliards). Cette baisse est atténuée par la hausse des investissements sur ressources internes (+11,1 milliards).

III. LE BESOIN DE FINANCEMENT ET LES MODALITÉS DE COUVERTURE

Le besoin de financement de l'année 2020 s'est établi à 1 645,17 milliards répartis entre la couverture du déficit budgétaire, le remboursement de la dette en capital, les autres opérations de trésorerie (fonds de garantie et dégonflement des soldes créditeurs de comptes de dépôts) et le surplus de recettes d'ordre sur les dépenses d'ordre.

Le déficit budgétaire à fin décembre 2020 ressort, en terme absolu, à 902,99 milliards sur une cible de 907,8 milliards y compris l'ajusteur dons de 35 milliards. En variation annuelle, il s'est creusé de 365,26 milliards à la suite de la mise en œuvre du PRES. Il résulte des recettes totales de 2 842,74 milliards et des dépenses de 3 745,73 milliards.

Tableau 1: Situation du financement de 2020 (en milliards FCFA)

Besoin de Financement (utilisation des financements)	Montant	Financement (couverture des besoins)	Montant
Couverture du déficit budgétaire y compris ajusteur dons 35 mds	902,99	Financements reportés en 2020	92,54
Remboursement de la dette en capital	549,12	Financement des bailleurs	487,44
Autres opérations de trésorerie (fonds de garantie)	70	Besoin d'intervention sur les marchés financiers et bancaires	687,5
Autres opérations (compte de dépôts)	121	Tirages projets	429
Surplus de recettes d'ordre sur les dépenses d'ordres	2,065	Total	1696,48
Total	1645,17		1603,94
Surfinancement	51,31		

Source : DEES, 2020

Pour couvrir ce besoin de financement, en plus du surplus de financement de 2019 reporté en 2020 de 92,54 milliards, l'Etat a contracté les emprunts suivants :

- tirages programmes (prêts accordés par les bailleurs et encaissés par le Trésor) : 487,44 milliards ;
- interventions sur le marché financier régional en financement : 687,5 milliards;
- tirages projets (prêts accordés par les bailleurs dont la Direction générale du Budget est l'ordonnateur des dépenses y relatives) : 429 milliards.

Ainsi, les montants mobilisés s'élèvent à 1 696,48 milliards sur un besoin de 1 645,17, soit un surplus de financement de 51,31 milliards qui contribue à la couverture du besoin de 2021.

La gestion de la trésorerie a été efficace malgré un rythme d'exécution des dépenses budgétaires largement plus soutenu que celui des dépenses durant les trois premiers trimestres de l'année. Ces résultats marqués par le paiement au fil de l'eau des mandats et chèques ont été rendus possibles grâce à une bonne mobilisation des ressources de financement et de trésorerie avec les Bonds Covid sur le marché financier régional. Au 31 décembre 2020, toutes les instances de paiement ont été payées.

IV. PAIEMENT DES DÉPENSES PUBLIQUES

En 2020, le montant des dépenses du budget général de l'Etat payées au profit des services centraux se chiffre à mille deux cent onze milliards trente-sept millions deux vingt-huit mille deux cent quinze (1 211 037 228 215) francs CFA. Il diffère du montant pris en charge qui est de deux mille trois cent douze milliards neuf cent quatre-vingt-treize millions vingt-six mille trois cent soixante et un (2 312 993 026 361) francs CFA. Cette différence de deux mille cent un milliards neuf cent cinquante-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-douze (2 101 955 798 146) francs CFA est constituée par les mandats de retenues opérées (IR, VRS, TRIMF, CFCE) et de transferts courants et en capital vers les comptes de dépôt.

Avec l'exécution du budget 2020 en mode programmes, ces dépenses prennent en compte celles de trois CST (CEPIA, FRAIS DE CONTROLE et DMC) payées sur les mêmes comptes de tiers que les mandats du budget général.

S'agissant des dépenses payées sur comptes spéciaux, qui s'élèvent à cent quatorze milliards cent quatre-vingt-sept millions neuf cent soixante-deux mille six cent soixante-treize (114 187 962 673) francs CFA, il est constitué uniquement de celui du Fond national de Retraite (FNR). Il faut préciser que pour la gestion 2020, 684 930 pensions ont été payés, tout mode de

paiement confondu, soit en moyenne 57 077 pensions par mois.

Par ailleurs, le paiement des dépenses publiques s'est effectué efficacement, à travers les activités quotidiennes de vérification et de règlement des mandats. Les dépenses de transferts sont traitées dès la réception du dossier et le compte dépôt est aussitôt crédité s'il est géré par la PGT ou transférées s'il s'agit d'un compte de dépôt géré par un autre comptable. A la fin du mois, la priorité est donnée aux mandats de salaires qui sont traités systématiquement ou au bout de quarante-huit heures. Quant aux mandats relatifs à certaines dépenses d'acquisition de biens et services ou d'investissement, le temps moyen de séjour des dossiers après leur réception est de trois jours.

V. OPÉRATIONS FINANCIÈRES À L'ÉTRANGER

S'agissant des opérations financières des démembrements de l'Etat à l'étranger, le montant des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger s'élève, en 2020, à soixante milliards quatre cent quatre-vingt-deux millions quarante-huit mille cent vingt (60 482 048 120)

francs CFA. Par rapport à 2019, ce montant a connu une augmentation relative de 25,2 % soit d'une valeur absolue de douze milliards cent cinquante-quatre millions huit cent cinquante-six mille cent soixante-trois (12 154 856 163) francs CFA. Ces approvisionnements ont permis de payer des dépenses relatives au fonctionnement des services diplomatiques et consulaires, aux indemnités de logement, à la prise en charge médicale, aux rémunérations et autres indemnités, aux forfaits bagages, aux titres de transport, au fonctionnement des missions militaires et aux frais de scolarité.

Sur la même période, le montant des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques et consulaires est estimé à vingt milliards six cent vingt-six millions six cent cinq mille trois cent seize (20 626 605 316) francs CFA en 2020, soit une baisse relative de 20,9% par rapport à 2019.

Par ailleurs, les payeurs à l'étranger ont encaissé des recettes d'un montant de sept cent dix-neuf millions cent vingt un mille huit cent treize (719 121 813) francs CFA.



VI. GESTION DE LA DETTE

1. Profil de viabilité de la dette

La dette publique reste soutenable, avec un risque modéré de surendettement bien que des financements supplémentaires importants aient été mobilisés auprès des partenaires au développement pour atténuer les répercussions économiques de la pandémie de la COVID 19. Ce profil quoiqu'indiquant une marge d'absorption de nouveaux chocs de plus en plus restreinte à court terme, est conforté par une réorientation de plus en plus importante en faveur d'un financement en monnaie locale sur le marché domestique.

Les chocs les plus pressants sur la viabilité de la dette sont ceux qui portent sur la croissance, les exportations, la dépréciation du taux de change de 30% et la combinaison entre la croissance et la dépréciation du taux de change. Ainsi, il convient de porter une attention particulière aux politiques visant à renforcer la croissance économique et les exportations.

En perspectives, le Gouvernement réitère sa volonté de préserver la viabilité des finances publiques. La loi de finances initiale pour l'année 2021 reflète l'engagement du gouvernement pour un retour graduel du déficit budgétaire vers la norme communautaire de 3% du PIB, dans un horizon de trois ans. Le Gouvernement compte y parvenir en élargissant l'assiette des impôts, en rationalisant les exonérations et, plus généralement, en mettant en œuvre l'ensemble des mesures contenues dans la stratégie des recettes à moyen terme. Enfin, il entend poursuivre les réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques par la mise en œuvre des budgets-programmes à partir de 2021, la rationalisation du recours aux comptes de dépôt pour les services non-personnalisés de l'Etat et la consolidation du compte unique du Trésor.

Pour préserver la viabilité de la dette, les ressources concessionnelles seront privilégiées, celles de marché devant être réservées aux projets dont la rentabilité économique et financière est avérée. Egalement, l'accent sera mis sur le recours

au marché intérieur. Par ailleurs, l'Etat explorera les sources alternatives de financement comme le développement des partenariats publics – privés (PPP) pour certains projets d'envergure et le renforcement du climat des affaires pour développer les investissements directs étrangers.

2. Situation de la dette publique

Le plafond d'endettement arrêté en 2020, pour 10,03 milliards FCFA, a été respecté avec un encours total de 9 756,89 milliards (soit 69,65% PIB) pour la dette globale du secteur public (dont 8 904,77 milliards en ce qui concerne l'Administration centrale, soit 63,57% PIB contre une norme communautaire de 70%).

La dette extérieure de l'Administration centrale devrait représenter 84,1% de cet encours à fin 2020 contre 85% à fin 2019. Cette évolution s'explique par le recours plus accru au financement en monnaie locale, sur le marché régional des titres publics, pour la couverture des besoins de financement, hors ressources concessionnelles et semi-concessionnelles.

A fin décembre 2020, le stock de la dette de l'Administration centrale est constitué de la dette concessionnelle et semi-concessionnelle pour près de 57,2%, de la dette commerciale intérieure pour 15,9% et de la dette commerciale extérieure pour 26,9% (dont à 25,9% d'enrobons).

Globalement, il affiche un taux d'intérêt implicite moyen de 3,2% pour une maturité moyenne de 9,7 ans. Quant au risque de change, il convient de préciser que 52% du portefeuille est libellé en devises stables (dont 45,38% en euros). Le dollar représente 32,30%.

Concernant le service de la dette (hors opération de trésorerie), il est évalué à 820,53 milliards, dont 549,03 milliards de principal et 289,13 milliards d'intérêts et de commissions. Ce service comprend un montant total de 535,25 milliards au titre de la dette extérieure (316,67 milliards de principal et 218,59 milliards d'intérêts et commissions) et 302,91 milliards de dette intérieure (232,37 milliards de principal et 70,54 d'intérêts et commissions).

Concernant les tirages sur ressources extérieures, il convient de préciser que l'Etat a mobilisé un

montant global de 916,44 milliards dont 487,44 milliards d'emprunts programmes (avec 266,06 milliards du FMI) et 429 milliards de prêts projets.

Sur le marché intérieur, l'Etat du Sénégal a levé, à fin décembre, un montant de 1264,30 milliards, en 17 émissions (onze en obligations et six en bons du Trésor).

Les opérations de trésorerie (bons COVID et bons du Trésor à 6 mois) initialement effectuées dans l'attente des ressources des bailleurs, ont été intégralement remboursées.

3. Gestion de la dette dans un contexte de pandémie

L'Etat du Sénégal a adhéré à l'initiative de suspension du service de la dette (bilatérale) soutenue par le G 20 et mise en œuvre dans le cadre du Club de Paris afin de juguler les effets liés à la pandémie de la COVID 19. Au total, cette adhésion permettra d'engranger des économies de 28,2 milliards dont 5,4 milliards d'espace budgétaire supplémentaires correspondant aux économies réalisées sur les charges financières de la dette en 2020.

Sur le marché intérieur à la faveur de la mise en œuvre de la politique de soutien des autorités monétaires sous forme de bons COVID, le Sénégal a pu mobiliser à des conditions favorables des ressources importantes pour le préfinancement des dépenses COVID avec les tirages sur les bailleurs. Le montant total levé, à cet effet, est de 412,52 milliards dont 206,26 milliards de bons à un mois à un taux de 2,28% et le même montant pour des bons de 3 mois à un taux de 2,92%.

Globalement, l'impact de la COVID sur la viabilité de la dette a été maîtrisé en faveur de la nature des ressources mobilisées pour le financement des dépenses éligibles à la lutte contre les effets de la pandémie. En effet, ces ressources sont concessionnelles à faible impact sur la viabilité de la dette. En même temps, le Gouvernement réitère sa volonté de préserver la viabilité des finances publiques. La loi de finances initiale pour l'année 2021 reflète cet engagement d'un retour graduel du déficit budgétaire vers la norme communautaire de 3% du PIB, dans un horizon de trois ans. Le Gouvernement

compte y parvenir en élargissant l'assiette des impôts, en rationalisant les exonérations et, plus généralement, en mettant en œuvre l'ensemble des mesures contenues dans la stratégie des recettes à moyen terme. Enfin, il entend poursuivre les réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques par la mise en œuvre des budgets-programmes à partir de 2021, la rationalisation du recours aux comptes de dépôt pour les services non-personnalisés de l'Etat et la consolidation du compte unique du Trésor.

L'endettement net induit n'a pas causé une dégradation des notes de crédit attribuées par S&P (B+/B) et Moody's (Ba3/ NP). Cependant, Moody's a fait évoluer la perspective attachée à la notation financière du Sénégal de stable à négative tandis que S&P l'a maintenue à stable.

4. Perspectives

Le Sénégal continuera de mettre en œuvre une politique d'endettement prudente privilégiant les ressources concessionnelles. Les ressources de marché seront réservées aux projets dont la rentabilité économique et financière est avérée. Egalement, afin de préserver la viabilité de la dette, l'accent sera mis sur le recours au marché intérieur.

La nouvelle stratégie 2021-2023 qui vient d'être adoptée par la CNDP s'inscrit dans la poursuite de ses devancières et préconise le maintenir voire la réduction de l'impact des charges d'endettement sur les finances publiques. Elle est bâtie autour de 60% de financement extérieur et 40% de financement intérieur.

Le Sénégal poursuivra sa participation à l'Initiative de suspension de la dette du G-20 dont l'extension générera une économie de 33,7 milliards sur le premier trimestre de l'année 2020.

Le gouvernement poursuivra le dialogue avec tous les créanciers bilatéraux officiels pour bénéficier du plein effet de l'Initiative à travers une prorogation couvrant toute l'année 2021, qui pourrait générer une économie de 71,2 milliards procurant un espace budgétaire supplémentaire de 15,9 milliards.

VII. RÉGIES ET CAISSES D'AVANCES

Les régies d'avances ont pour objet de permettre le règlement de certaines dépenses qui, par leur importance minime ou leur caractère imprévisible, ne sauraient, sans inconvénient grave, être soumises aux règles normales d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement.

Le cadre juridique des régies d'avance repose essentiellement sur le décret N° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement et du contrôle des régies de l'Etat en application des dispositions prévues par le RGCP, complété par l'arrêté ministériel N° 8446/MEF/DGCPT/DCP du 11 décembre 2003 et la circulaire N° 16 du 05 mars 2004.

Conformément à ce décret, les régies d'avances sont « destinées soit à faciliter le règlement des menues dépenses des services soit à accélérer le règlement de certaines dépenses dont la nature permet de substituer un contrôle à posteriori au contrôle à priori. »

L'arrêté susvisé fixe le montant, par opération, des dépenses de matériel et de travaux d'entretien payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance. La circulaire prévoit les modalités de suivi particulier des opérations des régies d'avances au niveau des postes comptables.

Au cours de l'exercice 2020, la DGCPT a mis en place soixante-six (66) caisses d'avances contre quatre-vingt-cinq (85) en 2019. A cet effet dix-huit (18) fonds d'avance ont été régularisés en 2020 contre trente-trois (33) en 2019. Les caisses et fonds d'avances sont listés dans l'annexe 4.

VIII. AUDIT ET CONTRÔLE INTERNES

La vérification des situations comptables et financières des comptables directs du Trésor fait partie des missions de la DCI en plus de la mise en œuvre du programme annuel de vérification et d'audit. Ce dernier est axé, essentiellement, sur des postes comptables directs du Trésor, directions administratives, agences comptables,

établissements publics et paieries du Sénégal à l'étranger.

- Evolution des statistiques sur la réception et la vérification des balances générales des comptes et des états de rapprochement bancaires

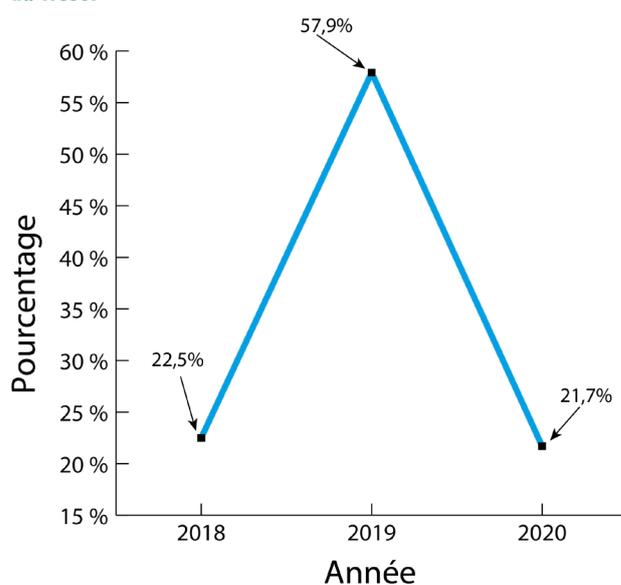
Encadré n°4 :

La lettre circulaire n°14 du 13 février 2018 relative à la production des situations comptables et financières par les comptables directs du Trésor, complétée par la circulaire n° 74 du 2 août 2018 relative à la relance pour la production des situations comptables et financières par les postes comptables directs du Trésor, précise que les situations de productions financières et comptables doivent être envoyées toutes les fins de mois à la DCI.

Circulaire n° 00024/MEFP/DGCPT/DSP du 23 mars 2017

En 2020, relativement aux quarante-six (46) postes comptables directs du Trésor, les trente-deux (32) sont à jour de production soit un taux de transmission de 69,6%. Comparativement à 2019, ce taux a connu une baisse d'environ 12 points de pourcentage, comme le montre le graphique ci-après.

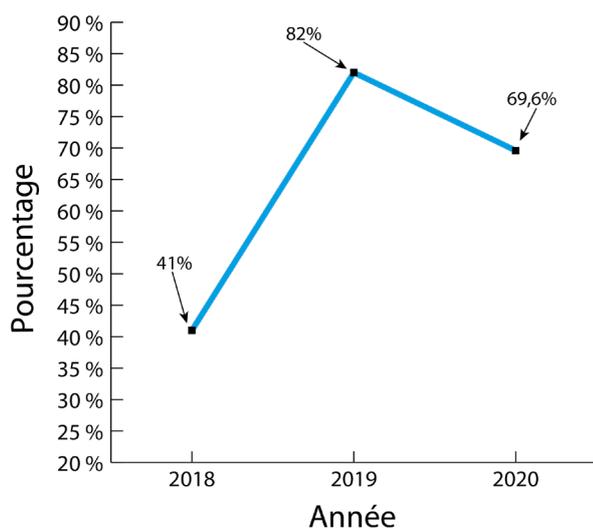
Graphique 10: évolution du taux de transmission des productions financières et comptables des postes comptables du Trésor



Source : DCI, 2021

Relativement aux établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilées, sur les cent soixante et un (161) structures, seules les trente-cinq (35) sont à jour de production, en 2020, soit un taux de transmission de 21,7%. Il baisse, ainsi, de 36,2 points de pourcentage par rapport à 2019.

Graphique 11: **évolution du taux de transmission des productions financières et comptables des établissements publics, agences et autres structures administratives**



Source : DCI, 2021

Cette situation peut être expliquée, en partie, par les effets du COVID 19 sans pour autant minimiser la difficulté de certains agents comptables à se conformer aux instructions venant de la tutelle financière.

A ce titre, l'instruction n°0058/MFB/DGCPT/DCI/DVS du 26 juin 2020 portant modèle type d'état de rapprochement bancaire est très faiblement appliquée (taux 21,7%) malgré les relances en rapport avec la DSP.

• **Mise en œuvre du programme annuel de missions de vérification et d'audit**

Le programme de vérification fixé en 2020 par la DCI et arrêté d'un commun accord avec l'Inspection générale des Finances (IGF), a concerné :

- huit (8) postes comptables directs du Trésor ;
- deux (2) directions administratives ;

- huit (8) agences comptables et établissements publics ; et
- deux (2) paieries du Sénégal à l'étranger.

Cependant sur les vingt (20) missions programmées, quatre (04) ont été effectuées en tournée et dix (10) en audit informatique soit un taux de 70% de réalisation. Comparativement à 2019, ce taux a connu une amélioration de 10 points de pourcentage.

IX. CONTENTIEUX DE RECOUVREMENT ET DE PAIEMENT

La DGCPT a été interpellée dans plusieurs dossiers juridiques soumis par les comptables au cours de la gestion 2020. Dans ce qui suit, il y est relevé les solutions préconisées en se basant sur la réglementation en vigueur. Il s'agit :

a) d'un avis sur la régularité des actes pris par le secrétaire général d'un organisme public nommé par décret atteint par la limite d'âge de départ à la retraite en tant qu'agent contractuel dudit organisme.

Solution : *La nomination aux fonctions de SG et leur cessation ne sont pas soumises, au regard des textes généraux régissant le fonctionnement des agences d'exécution et des organismes, à des conditions d'âge. L'admission à la retraite intéresse uniquement son statut de salarié du concerné lié à l'Administration par un contrat à durée indéterminée qui prend fin à la date limite prévue par les lois et règlements, sans préjudice de son mandat de secrétaire général dont la cessation ne dépend que du pouvoir discrétionnaire de l'autorité ayant pouvoir de nomination auxdites fonctions.*

b) de l'exercice, par le responsable d'un projet de réhabilitation d'un service, des fonctions d'administrateur et d'ordonnateur du financement destiné audit projet et éventuellement sa compétence pour désigner un comptable pour la gestion dudit financement.

Solution : *Le chef d'un service qui n'est doté ni de la personnalité juridique ni de l'autonomie financière ne peut assurer la gestion du financement comme une structure autonome, encore moins, désigner un comptable pour la gestion des fonds.*

c) de la non transmission, par les services de la DGID, des rôles d'IS, d'IR de la gestion 2019 et des arrêtés d'homologation y relatifs.

Solution : *La transmission au comptable principal de rattachement de ces documents par la DGID en tant que supérieur hiérarchique du comptable chargé du recouvrement est une obligation juridique. Ces documents sont les pièces sur la base desquelles le comptable principal procède à la prise en charge comptable des impôts concernés.*

d) de la conformité de l'obligation de l'émission par l'ordonnateur des titres de recettes de régularisation des montants encaissés dans le cadre du fonds Force Covid-19, aux fins de budgétisation.

Solution : *Cette obligation ressort de l'alinéa 2 de l'article 8 du règlement général sur la comptabilité qui dispose toutes les recettes perçues au comptant doit faire l'objet d'émission de titres de régularisation.*

e) d'une suite à donner à une assignation du DGCPT et du comptable concerné aux fins de faire constater l'extinction de l'hypothèque forcée affectant un immeuble pour cause de prescription par le redevable.

Solution : *C'est l'Acte uniforme du 15 décembre 2010 portant organisation des suretés qui définit les conditions de ladite extinction qui dispose que, sauf disposition contraire, les règles applicables aux hypothèques conventionnelles s'appliquent également aux hypothèques forcées.*

Il fixe la durée maximale de l'inscription d'une hypothèque à 30 ans renouvelable et les différents cas d'extinction de l'hypothèque dont l'extinction de l'obligation principale qui peut découler soit du

paiement ou de la prescription de la créance fiscale concernée

Le comptable assignataire des recettes objet de l'hypothèque doit donc mettre en œuvre toutes les diligences afin d'éviter la prescription de la créance prévue à l'article 646 du CGI à peine d'engager sa responsabilité.

f) d'une compétence signature par un comptable, de convention sur la gestion de compte bancaire avec un établissement bancaire.

Solution : *Le Ministre des Finances et du Budget, est seul compétent pour signer ou modifier les conventions relatives à l'ouverture ou aux conditions de gestion de compte bancaire ouvert au nom des comptables publics.*



g) Convention cadre fixant le régime fiscal et douanier applicable au projet de renouvellement des pirogues en bois par des embarcations en fibre de verre.

Solution : *Les exonérations de droits de douane et de taxes prévues par le projet doivent être effectuées par le Ministre des Finances et du Budget conformément aux dispositions législatives y afférentes notamment l'article 716 du Code général des impôts.*

h) d'éclairages sur le compte d'imputation de la taxe parafiscale dénommée « taxe sur le ciment ».

Solutions : *La taxe sur le ciment recouvrée doit être transférée au Trésorier général dans les livres duquel le compte de dépôt dédié au « Fonds pour l'Habitat social » a été ouvert au nom du FHS.*

i) de la saisie portant sur des créances d'aliments.

Solutions : *L'acte d'opposition au paiement précité doit être adressé au comptable assignataire de la dépense, en l'occurrence le Payeur général du Trésor et, qu'à défaut, il n'est ni régulier ni recevable.*

j) de l'étendue des contrôles de régularité du comptable en matière de dépense contrat de travail.

Solution : *En matière de dépenses publiques, aux termes de l'article 34 du RGCP applicable mutatis mutandis aux opérations de dépenses des collectivités territoriales et agences et organismes, les seuls contrôles que les comptables publics sont tenus d'exercer sont des contrôles de régularité portant en matière de dépenses, entre autres points, sur la validité de la créance notamment « l'intervention préalable des contrôles, autorisations, approbations, avis ou visas réglementaires », à l'exclusion de tout contrôle de légalité de fond. Ledit contrôle concerne la légalité externe ou extrinsèque des actes à savoir les conditions de régularité de forme prescrite par la réglementation et la compétence matérielle temporelle et territoriale des signataires de l'acte. Par contre, l'examen de la légalité de fond qui concerne la conformité de l'acte administratif régulièrement pris aux textes en vigueur est de la compétence exclusive du juge administratif.*

k) de la régularité du Statut des Directeurs généraux ou Directeurs des organismes publics et les droits et avantages rattachés en cas de maintien au-delà de l'âge de la retraite notamment l'indemnité de fin de contrat, de congé, de départ et de fin de mission.

Solution : *Les DG ou Directeurs sont nommés de manière discrétionnaire par décret et ont un mandat révocable du fait du pouvoir de nomination du Président de la République. De ce point de vue, ils ne sont pas concernés par la limite d'âge régissant*

les travailleurs. Les avantages liés au statut de DG ou de directeur doivent être prévus par un décret indépendamment de l'établissement d'un contrat de travail qui concerne le statut administratif de travailleur du DG ou du directeur. L'article L.2 de la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail définit le travailleur comme « toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée... ». Or, les DG ou directeurs sont employeurs au sens du Code du Travail dans leur structure. En outre, en l'absence de lien de subordination, il ne peut leur être conféré la qualité de travailleur au sens du Code du Travail. Par conséquent, le paiement de l'indemnité de fin de contrat et de fin de mission ne paraît pas juridiquement fondé sauf s'ils étaient préalablement à leur nomination agent de la structure, et ce pour la période de référence.

l) de l'authentification et l'exhaustivité des données des états financiers (la signature des états financiers et la comptabilisation en fin d'année, des mandats non visés par l'agent comptable).

Solution : *Les états financiers sont ceux de l'organisme. Ils doivent être différenciés du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur. Ils sont produits sous la responsabilité du Directeur général ou directeur de la structure par l'Agent en poste. Cette production ou signature des états financiers par le comptable n'emporte pas sa responsabilité personnelle et pécuniaire ; cette responsabilité devant être évoquée pour les dépenses effectivement payées par le comptable. Les états*



financiers doivent retracer toutes les informations concernant les droits et obligations de la structure y compris les mandats non visés par l'agent comptable qui sont des dettes de la structure.

m) du paiement d'indemnités au Président du Conseil d'Administration intérimaire nommé en l'absence de texte sur l'intérim.

Solution : *En l'absence de disposition ou texte organisant les conditions d'intérim, la règle est que l'intérimaire doit être nommé dans les mêmes formes que le titulaire de la fonction. Sans ces textes, il ne peut bénéficier des avantages et indemnités attachés aux fonctions pour lesquelles l'intérim est exercé irrégulièrement.*

n) Portée juridique de l'exigence du quitus fiscal cours de validité avant tout paiement de créances et de dettes prévue par l'article 654 du Code général des impôts (pièce justificative de dépense ou pièce complémentaire au rôle caissier du comptable).

Solution : *Il s'agit d'une obligation fiscale ayant valeur de prescription légale, qui s'impose aux comptes publics distinctes des vérifications et contrôles d'usage prévus par la réglementation sur la comptabilité publique.*

Cf circulaire n° 105/MEFP/DGCPT/DCP du 28 décembre 2018 relative à l'exigence du quitus fiscal avant les paiements des dépenses aux fournisseurs.

X. LA STRATÉGIE DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

La gestion 2020 est marquée par l'avènement de la maladie à coronavirus appelée Covid-19, qui a entraîné des perturbations significatives sur le fonctionnement des entreprises privées et des structures de l'administration. Les externalités de cette crise sanitaire n'ont pas épargné les services du Ministère des Finances et du Budget dont la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, fortement impliqué dans la mise en œuvre des politiques et sociales de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que des Agences, établissements et autres structures assimilées. L'importance des missions de la DGCPT et la diversité de ses clients placent les enjeux liés à son fonctionnement au cœur des préoccupations majeures des autorités de l'Etat.

Concomitamment à l'exécution des mesures prises pour juguler la pandémie de la Covid-19 et relancer l'économie, la DGCPT s'est dotée d'un plan spécifique pour limiter les effets de la maladie et assurer la continuité des activités de ses services. Ce plan arrimé aux mesures de résilience définies par les autorités de l'Etat vise notamment, au-delà de la lutte contre la pandémie, à préserver les activités de la DGCPT en vue de la réalisation de ses objectifs spécifiques qui constituent des engagements, en termes de résultats visés pour la réalisation de la vision du Trésor. Ce dispositif a été opérationnalisé par les services de la DGCPT à travers la mise en œuvre de plusieurs diligences définies en application des orientations de la hiérarchie.

a) Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène édictées par les autorités sanitaires

Les premières mesures d'endiguement de la pandémie et de protection des agents et des usagers des services ont été prises au niveau de la DGCPT dès le 17 mars 2020, à travers la lettre circulaire n°28/MFB/DGCPT/DMS du 17 mars 2020. Par ce courrier, le Directeur général invitait les chefs de services à prendre les dispositions utiles pour assurer le respect des mesures de lutte contre la Covid-19, en application des dispositions de l'arrêté n°007782 du 13 mars 2020 portant interdiction provisoire de toute manifestation ou de rassemblement. Ce texte portait, en outre, sur le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique, édictées par les autorités sanitaires, à l'occasion des échéances de paiement des pensions qui regroupent un nombre important de personnes.

Concernant les mesures de protection, en application des dispositions de l'arrêté n°009137 du 17 avril 2020 prescrivant le port obligatoire de masques de protection dans certains lieux durant l'état d'urgence, les chefs de services ont été instruits, à travers la lettre circulaire n°000041/MFB/DGCPT/DAP du 21 avril 2020, de veiller au respect scrupuleux du port du masque et de toutes les autres mesures barrières.

Dans la même dynamique du respect des gestes barrière et d'évitement des contacts physiques,

il a été demandé aux chefs de services, par lettre circulaire n°00032/MFB/DGCPT/DMS du 24 mars 2020, de réduire au strict minimum les contacts directs de même que la transmission des courriers physiques. Consécutivement à ces mesures, l'utilisation des supports électroniques a été privilégiée pour faciliter les échanges entre les services.

b) La réorganisation des horaires de travail

Afin de tenir compte des dispositions du décret 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national, et en application du décret 2020-875 du 25 mars 2020 portant réaménagement des horaires de travail dans l'administration, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor a demandé aux chefs de services d'élaborer des plannings pour réduire les temps de présence du personnel, tout en veillant strictement à la continuité des activités des services. Les actions entreprises à cet effet, portent notamment sur la mise en place d'un système de rotation et la détermination, par chaque chef de service, des listes de leurs agents retenus pour la permanence des services, en application de la lettre circulaire n°00033MFB/DGCPT/DAP du 26 mars 2020 qui reprenait celle n°012/MFB/DRH/sp du 25 mars 2020 relative à la réorganisation du travail dans les services du Ministère des Finances et du Budget.

Par ailleurs, la lettre circulaire n°000035/MFB/DGCPT/DAP du 26 mars 2020, a été prise pour rappeler les horaires de travail dans l'Administration (9h à 15 h), tout en précisant que ce réaménagement doit se faire sans préjudice au bon fonctionnement des services. Pour le personnel préposé aux paiements sur SICASTAR, le temps de travail devait être adapté aux horaires de paiements prévus par la BCEAO.

c) L'achat de matériel de protection et sensibilisation des agents

La circulaire du 17 mars 2020 mettait également l'accent sur la nécessité pour les différents responsables de doter leurs services de solutions hydro-alcooliques et de veiller à leur utilisation systématique par leurs agents et par toutes les personnes entrant dans leurs locaux. Afin de

faciliter la mise en œuvre de cette mesure, la Direction de l'Administration et du Personnel a procédé à l'achat de grandes quantités de gels hydro-alcooliques, de thermo flash, de masques et d'autres produits de protection. La distribution de ces produits au niveau des services administratifs et des postes comptables de la DGCPT a été accompagnée d'une campagne de communication et de sensibilisation des agents des risques de la pandémie ainsi que sur les gestes et attitudes à adopter pour couper sa chaîne de transmission. C'est dans ce cadre qu'un atelier de sensibilisation, animé par le médecin chef du Centre médico-social des fonctionnaires a été organisé au profit des agents.

Par ailleurs, le Comité Sécurité et Hygiène a été redynamisé et a effectué l'évaluation des risques potentiels encourus par les services relativement à la pandémie de la Covid- 19. Ce comité a élaboré, en rapport, avec le Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé (SNEIPS) du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, un plan de communication, dont les principaux points ont fait l'objet d'affiches et de dépliants déployés dans tous les services de la DGTCPT.

d) L'exécution diligente des recettes et des dépenses

Dans le cadre de la mobilisation des ressources du fonds « Force Covid-19 », il a été demandé aux comptables publics, à travers la lettre circulaire n°000034/MFB/DGCPT/DCP/DR du 26 mars 2020, de procéder à l'encaissement au niveau de leurs guichets de toutes les contributions effectuées en numéraires ou par chèques destinés au Fonds de riposte et de solidarité contre les effets du coronavirus « Force- Covid-19 ». Les ressources encaissées à ce titre, seront transférées sur le compte du Trésorier général, dans un délai de 48 heures. Ce dernier procèdera à son tour à leur imputation au compte de dépôt ouvert à cet effet.

S'agissant des contributions des collectivités territoriales à ce même fonds, instruction a été donnée aux receveurs municipaux, à travers la lettre circulaire n°000036/MFB/DGCPT/DSPL du 01 avril 2020, d'apporter toute l'assistance

technique nécessaire aux autorités locales qui souhaitent apporter leurs contributions. Les receveurs municipaux apporteront également toute la diligence requise au traitement des dossiers liés à la lutte contre la Covid-19.

Par ailleurs, les modalités de versement des contributions au fonds Covid-19 ont été précisées à travers la lettre circulaire n°38/MFB/DGCPT du 09 avril 2020 transmettant le communiqué du Ministère des Finances et du Budget portant sur le même sujet.

Relativement au paiement des dépenses, les moyens de paiement digitaux ont davantage été utilisés pour tenir compte des mesures de sécurité, édictées par les autorités sanitaires, tout en assurant la qualité des prestations offertes.

Les mêmes diligences et le même professionnalisme ont été de mise dans le traitement des dossiers liés à la dette publique.

Afin d'assurer la transparence dans l'utilisation de ces fonds, le Directeur général a demandé, par lettre circulaire n°40/MFB/DGCPT du 20 avril 2020, a demandé aux comptables assignataires de ces opérations de veiller au respect scrupuleux des règles de gestion des finances publiques.

e) **Autres mesures**

Les autres mesures prises pour assurer la continuité du service portent, entre autres, sur la poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique qualité à l'effet d'assurer le succès des audits de certification ISO 9001 V 2015 des services pilotes. C'est dans ce cadre que s'inscrit la lettre circulaire n°00043/MFB/DGCPT/DMS du 23 avril 2020 demandant aux Directeur de l'Informatique, Directeur du Secteur parapublic, Directeur du Secteur public local et à l'Agent comptable des Grands Projets d'assurer la continuité des travaux du processus de certification qualité à la norme ISO 9001 V 2015.

Les différentes mesures de continuité des activités du Trésor ont fait l'objet d'un suivi rigoureux pour s'assurer de l'effectivité de leur exécution. C'est le cas, à titre d'exemple, de la mobilisation des ressources locales qui fut l'objet de la lettre circulaire n°047/MFB/DGCPT/DSPL/DE du 06

mai 2020, par laquelle les receveurs municipaux étaient invités à faire le point du recouvrement des recettes locales et d'anticiper sur les conséquences à moyen terme de la pandémie Covid-19 sur les finances locales.

XI. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES : LA DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE D'OBTENTION OU DE RENOUVELLEMENT DU CRÉDIT D'ENLÈVEMENT

Dans le contexte marqué par la pandémie de la COVID 19 qui a fortement impacté l'activité économique, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a mis en œuvre un programme d'accompagnement des entreprises du secteur privé conformément au plan de soutien édicté par le Président de la République dans le cadre du Programme de Résilience économique et sociale (PRES).

A cet effet, les entreprises évoluant dans les secteurs d'activités fortement impactés par la crise sanitaire, notamment ceux évoluant dans le domaine des opérations de dédouanement, redevables de dettes vis-à-vis du Trésor public ont pu bénéficier de mesures de suspension des poursuites et de report des échéances de moratoires de paiement.

C'est ainsi qu'en décembre 2020, à travers l'application I-Trésor (dédiée au recouvrement des droits de douane), elle a mis en place une solution dématérialisée, utilisant la signature électronique afin de moderniser les procédures d'obtention et de renouvellement du crédit d'enlèvement pour les acteurs intervenants dans le dédouanement des opérations douanières.

Cette réforme a un impact majeur pour ce maillon important du secteur privé sénégalais, l'obtention ou le renouvellement du crédit d'enlèvement, à travers la soumission cautionnée en douane, étant obligatoire pour enlever des marchandises.

La procédure classique jusque-là utilisée, véritable parcours du combattant, en raison de l'intervention de plusieurs acteurs (services du Trésor et de la Douane, banques et sociétés

d'assurances) et d'un lourd formalisme est aujourd'hui optimisée pour contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires

Les avantages pour les clients et partenaires du secteur privé sont notamment :

- la suppression des formulaires papiers ;
- la réduction des délais de traitement (de plusieurs semaines à 24 H) ;
- la suppression des coûts économiques ;
- le renforcement de la sécurité.

Zéro déplacement, zéro papier et plus de sécurité, telle est la réponse du Trésor public sénégalais pour accompagner les entreprises du secteur privé dans la crise sanitaire et économique actuelle et consolider les réformes visant l'amélioration des services.

Après les succès enregistrés lors de la première phase de la dématérialisation qui ciblait plus de 40% des entreprises de ce secteur et deux grandes

sociétés d'assurances à savoir ASKIA Assurances et Société nationale d'Assurances du Crédit (SONAC), la plateforme dématérialisée sera ouverte à tous les acteurs : entreprises, banques et sociétés d'assurances de la place.

Cette plateforme renforce ainsi la stratégie définie pour assurer un service de qualité aux citoyens et aux entreprises à travers non seulement une dématérialisation des procédures mais également la certification des services à la norme de management de la qualité ISO 9001. Pour rappel, le management de la qualité est aujourd'hui une réalité, le Trésor sénégalais étant la première administration centrale à réussir à certifier ses services. De 2017 à nos jours, trois grandes directions (la Recette générale du Trésor, la Direction de la Dette publique, la Direction du Secteur public local) ont obtenu le certificat ISO 9001 hissant ainsi le Trésor public dans le cercle des administrations pionnières dans la démarche qualité dont l'objectif principal est la satisfaction des clients-usagers et la performance.





GESTION FINANCIERE DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS

I. SECTEUR PARAPUBLIC

I.1 Gestion du portefeuille de l'Etat

A. Suivi du portefeuille de l'Etat et de ses démembrements

Le suivi de la performance des entreprises est été assuré à travers le suivi dynamique du portefeuille et celui du versement des dividendes. Le recensement des titres de participations à l'étranger s'est opéré par le biais des informations reçues du Ministère en charge de l'Economie et de la Coopération internationale ainsi que de la Direction générale du Secteur financier et de la Compétitivité. Par ailleurs, dans le cadre de l'assistance technique du Fonds monétaire international, des outils d'analyse ont été mis en place dans le cadre de la déclaration sur les risques budgétaires.

Au titre des dividendes, l'Etat a perçu, au 31 décembre 2020, quarante-six milliards vingt-trois millions cent soixante-quatorze milles neuf cent vingt-sept (46 023 174 927) FCFA. Conformément à la stratégie de gestion du portefeuille de l'Etat, le focus a été mis sur les entreprises publiques et les sociétés minières. Il convient de noter à ce propos, la décision de l'assemblée générale de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) de distribuer, au titre des résultats de l'exercice 2019, approuvés en 2020, des dividendes. La SONES rejoint ainsi, la SENELEC, la SN PAD et la LONASE dans le cercle des entreprises publiques qui versent des dividendes à l'Etat. Les sociétés minières ont également contribué considérablement avec les ICS à hauteur de neuf cent millions (900 000 000) FCFA et Petowal Meaning Company pour quatre milliards sept cent vingt-cinq millions (4 725 000 000) FCFA dont trois milliards sept cent quatre-vingt millions (3 780 000 000) FCFA versés au 31 décembre 2021.

B. Restructuration des entreprises en difficultés

Le plan annuel de restructuration des entreprises en difficulté a été mis à jour avec l'intégration de SENIRAN Auto, société privée dans laquelle l'Etat détient 20% des actions. Il convient par ailleurs de noter la suspension des travaux concernant la restructuration du Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Equipement

(CEREEQ) en attendant, la décision du Ministre en charge des infrastructures sur le futur statut de l'entreprise. Ainsi, pour 2020, le focus a été mis sur l'Agence de Presse sénégalaise (APS), la SN La Poste, les Nouvelles Editions africaines du Sénégal (NEAS) et SENIRAN Auto SA.

Concernant l'APS, la mutation institutionnelle a été consacrée par la loi n° 2020-03 du 07 janvier 2020 autorisant la création de la société nationale dénommée « SN-APS », avec un capital de 1 000 000 000 FCFA. Le quart du capital a été libéré et les statuts approuvés par décret. Il doit maintenant être procédé, à la diligence du Ministre assurant la tutelle technique, à la mise en place des organes notamment du Conseil d'administration qui pourra approuver le plan stratégique dont l'ambition est de faire de l'APS une Agence d'information de référence au Sénégal et dans la sous-région.

La restructuration de la SN La Poste entamée depuis 2016 a connu une avancée notable en 2020 avec la mission de la comptabilité réalisée par le cabinet Grant Thornton. Cette mission a permis la régularisation de beaucoup d'opération et la production des états financiers provisoires de Postefinances pour 2017 et 2018 et de la SN La Poste pour 2017. Malgré les avancées constatées,



ces états financiers n'ont pu être certifiés. Pour la détermination du montant pertinent de recapitalisation, des projections ont été faites, pour chaque branche, tenant compte de leurs résultats prévisionnels. Ainsi, les montants ci-après ont été proposés à l'autorité :

- EMS : 2,6 milliards ;
- Postefinances : 10 milliards ; et
- SN La Poste : 127 milliards.

Conformément aux orientations de l'autorité, le solde en faveur de l'Etat, issu de la convention de dettes croisées de 174,2 milliards devrait être utilisé pour la recapitalisation des entités de la SN La Poste, dans le 1er semestre de 2021.

Il convient enfin de signaler, le démarrage dans les derniers jours de l'année 2020, de la mission de validation de la comptabilité analytique qui doit permettre de déterminer le montant de la juste rémunération du service public postal.

La restructuration des NEAS, entamée depuis plusieurs années, découle, notamment, de la constatation de pertes cumulées sur plusieurs exercices. En outre, il y avait en 2020, 4 années de retard dans la production des états financiers 2016 à 2019. Les travaux réalisés au sein du comité ont permis, la tenue des réunions du Conseil d'administration (CA) et de l'Assemblée générale mixte (AGM), le mardi 29 décembre 2020. Les comptes des exercices 2016 à 2019 qui se sont soldés par des pertes cumulées d'un milliard cent vingt un millions huit cent quatre-vingt-un milles six cent quarante-sept (1 121 887 647) FCFA et des capitaux propres négatifs de neuf cent soixante-quinze millions deux soixante-onze milles cent quatorze (975 271 114) FCFA, ont été arrêtés et approuvés. L'AGM a par ailleurs décidé de la continuité de l'exploitation des NEAS dont les modalités seront examinées en 2021.

Enfin, SENIRAN AUTO SA, est une société de droit sénégalais avec un capital de neuf milliards (9 000 000 000) FCFA détenu à 60% par l'entreprise iranienne IKCO, 20% par l'Etat du Sénégal et 20% par des privés sénégalais. Cette société créée dans le cadre de coopération entre la République islamique d'Iran et la République du

Sénégal, s'inscrivait notamment dans la politique de renouvellement du parc des taxis urbains de Dakar. La décision administrative relative à la suspension de la délivrance des licences de taxis à Dakar ayant fortement impacté la société, il a été décidé de la restructurer. Dans le cadre de ces travaux de restructuration, en attendant la levée de la suspension de la délivrance des licences de taxi, qui est le cœur de métier de la société, l'Etat a accompagné la société à travers la remise gracieuse d'une dette fiscale et la renégociation du protocole d'accord. Il est attendu de la maison-mère ICKO, le reprofilage de la dette commerciale.

C. Les liquidations des entreprises et organismes publics autonomes

Il n'a pas été ouvert de nouvelles liquidations en 2020. Il convient toutefois, de signaler la transmission d'un projet de loi autorisant la liquidation d'Air handling Service (AHS) et Airbus Bus Services, deux sociétés versées dans le patrimoine de l'Etat à la faveur de l'arrêt de la Cour de Répression de l'enrichissement illicite (CREI).

Concernant les liquidations en cours, les projets d'arrêtés de clôture de celles de l'Agence pour la Propreté du Sénégal (APROSEN), de l'Agence nationale pour l'Emploi des jeunes (ANEJ), de la Régies des Chemins de Fer du Sénégal (RCFS), du Conseil économique et social (CES), de MS/JOOLA et de l'Agence nationale d'Appui aux Marchands ambulants (ANAMA) ont été transmis.

La Commission de Suivi et de Contrôle des liquidations a, en sa séance du 24 novembre 2020, émis un avis favorable pour la clôture des liquidations du SENAT, du PRCPE, de Dakar Marine et de l'Agence de Promotion du Réseau hydrographique national (APRHN). La procédure suit ainsi en cours.

I.2 Gouvernance des organismes publics

A propos de la gouvernance des organismes publics, outre la production des rapports trimestriels d'exécution budgétaire, l'année 2020 a été marquée par la consolidation du compte unique du Trésor, le parachèvement du référentiel comptable spécifique aux organismes

publics et l'accompagnement des structures dans l'élaboration de leurs Plans Stratégiques de Développement et de leurs contrats de performances.



A. Consolidation du Compte unique du Trésor

Conformément aux engagements du Gouvernement, dans le cadre de l'ICPE, les opérations de vingt (20) organismes publics ont été intégrées dans le système de paiement SICA et STAR. Par ailleurs, le recensement des comptes bancaires des organismes publics fait ressortir 436 comptes ouverts dans différentes banques commerciales pour 160 structures, 328 comptes ordinaires 95 comptes programmes et 10 sous – comptes.

B. Référentiel comptable spécifique aux organismes publics autonomes

L'article 16 décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées, prévoit comme référentiel pour ces entités, « la nomenclature SYSCOA ou un plan de comptes spécifique, régulièrement, consacré, en la matière, par arrêté du Ministre chargé des Finances ».

En application de cette disposition, le SYSCOA, puis le SYSCOHADA ont servi de référentiels comptables aux organismes publics.

Compte tenu notamment, de la particularité des missions de ces organismes et leurs réalités, la DGCPT avait initié depuis 2018, une étude pour l'élaboration d'un référentiel comptable spécifique qui s'inspire du SYSCOHADA et des normes internationales.

Le projet élaboré qui comprend un cadre conceptuel, quatorze (14) normes et un plan comptable, a fait l'objet de partage notamment avec les agents comptables et les responsables administratifs et financiers de certains organismes publics.

A l'image du processus de validation du recueil des normes comptables de l'Etat, ce projet a été soumis à l'avis de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor et du Conseil national de Comptabilité (CNC), avant la prise de l'arrêté d'approbation.

C. Accompagnement des structures dans l'élaboration de leurs PSD et CDP

Les activités relatives à cet aspect des missions de la DGCPT ont porté sur :

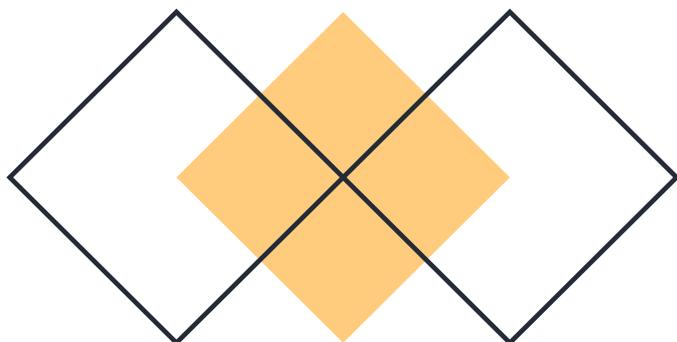
- poursuite de la vulgarisation du Guide d'élaboration des plans stratégique de développement (PSD) et des contrats de performance (CDP). Ce document de référence a été envoyé à l'ensemble des membres du Gouvernement et aux structures ciblées pour l'élaboration et / ou le renouvellement de leurs PSD et CDP ;
- accompagnement dans l'élaboration et la signature de 30 contrats de performance. Cependant, les travaux ont dû être interrompus à cause de la pandémie de la COVID-19. Les travaux ont été relancés fin décembre 2020 ;
- appui à l'élaboration du plan stratégique de développement et du contrat de performance de la Société de Développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI) ;
- suivi des contrats de performance en cours d'exécution.

II. SECTEUR PUBLIC LOCAL

Pour plus d'efficacité et de performance dans l'accompagnement de l'Acte III de la décentralisation, la Division des Collectivités locales (DCL) a été érigée, en 2014, en Direction du Secteur public local (DSPL) au sein de la Direction générale de la Comptabilité et du Trésor (DGCPT). A cet effet, la DSPL est chargée, entre autres, de la réglementation financière et comptable des collectivités territoriales (CT), de l'appui au secteur public local, du suivi budgétaire et de la valorisation financière de ces CT.

Au titre de ces missions, le module comptable du logiciel de gestion de la comptabilité des collectivités locales (GFILOC) a été stabilisé en 2019, avec la prise en charge intégrale des requêtes des receveurs. L'année 2019 marque également le démarrage de la réalisation du module ordonnateur du GFILOC. Son principal objectif est de digitaliser les opérations des ordonnateurs et leurs relations avec les comptables, en vue d'une meilleure prise en charge des questions liées à l'exécution budgétaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des collectivités territoriales, la DSPL a assuré le renforcement de capacités en exécution budgétaire pour les communes bénéficiaires du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) qui, à ce jour, constitue le programme phare de la territorialisation des politiques publiques.



II.1. Recettes des collectivités territoriales

Les recettes globales des collectivités territoriales au 31 décembre 2020 qui sont composées du report à nouveau, des avances de trésorerie consenties par l'Etat et des recettes budgétaires se chiffrent à 259,87 milliards de francs CFA et se structurent comme suit :

Tableau 2: Situation des recettes des collectivités territoriales au 31/12/2020

Libelles	Montant	Part
Disponibilité du premier jour de la gestion	62 883 311 134	24,20%
Recettes de trésorerie	12 780 493 422	4,92%
Recettes budgétaires	184 210 177 355	70,88%
Total	259 873 981 911	

Source : **DSPL, 2020**

a) Les recettes budgétaires des collectivités territoriales

Les recettes budgétaires des collectivités territoriales au 31 décembre 2020 qui se chiffrent à 243,46 milliards de francs CFA se structurent comme suit :

Tableau 3: Structuration des recettes budgétaires des collectivités territoriales au 31/12/2020

	Fonctionnement	Investissement	Totaux	Part
Excedent de recettes de la gestion précédente	37 071 583 850	21 935 545 553	59 007 129 403	24,26%
Recettes de la gestion courante	122 430 230 406	61 779 946 949	184 210 177 355	75,74%
Total recettes	159 501 814 256	83 715 492 502	243 217 306 758	
Part	65,58%	34,42%		

Source : **DSPL, 2020**

Les recettes budgétaires se répartissent en fonctionnement (65,58%) et investissement (34,42%).

i. Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales

Les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales au 31 décembre 2020 se chiffrent à 159,5 milliards de francs CFA répartis comme suit :

Tableau 4: Recettes de fonctionnement des CT au 31 décembre 2020

Lignes Budgétaires	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Contribution à la réalisation
Report à nouveau	38 658 766 845	37 071 583 850	934,8%	23,24%
Recettes non fiscales	54 186 644 362	26 318 798 846	48,57%	16,50%
Produits de l'exploitation	18 503 444 675	6 964 665 300	37,64%	4,37%
Produits domaniaux	21 769 513 448	10 532 281 693	48,38%	6,60%
Autres recettes non fiscales	13 771 336349	8 788 153969	63,81%	5,51%
Interets et dividendes reçus	110 300 000	33 697 884	30,55%	0,02%
Produits exceptionnels	31 749890	0	0%	0%
Recettes fiscales	104 294 592 896	73 373 605 360	70,35%	46%
Impôts Locaux	91 633 457 008	64 621 282 778	70,52%	40,51%
Taxes municipales	12 661 135 888	8 752 322 582	69,13%	5,49%
Transferts de fonctionnement reçus	27 744 296 341	22 737 826 200	81,95%	14,26%
Dotation de fonctionnement	25 537 371 709	22 251 718 340	87,13%	13,95%
Remboursements, Fonds de concours, Participations	2 206 924 632	486 107 860	22,03%	0,30%
Total	225 884 300 444	159 501 814 256	70,61%	

Source : DSPL, 2020

En d'autres termes, les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales se structurent comme suit :

- résultat de fonctionnement reporté, 37,07 milliards de francs CFA, soit 23,24% ;
- recettes effectuées pendant la gestion 122.43 milliards de Francs CFA, soit 76,76%.

En outre, pour mieux apprécier le comportement des recettes effectuées pendant la gestion, nous allons analyser la variation trimestrielle de ces dernières

La variation trimestrielle des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales se chiffre à 32,28 milliards de francs CFA, soit une croissance de 35,82%. Elle est caractérisée par :

- Une forte augmentation des recettes fiscales qui représentent 78,61% de la variation trimestrielle (66,22 pour les impôts locaux et 12,36% pour les taxes municipales). Il faut noter que cette hausse s'explique par les

efforts entrepris au niveau du recouvrement et par la reprise progressive de l'activité économique ;

- Une augmentation du niveau de recouvrement des produits du domaine et de l'exploitation (14,15% de la variation trimestrielle).

Cette variation trimestrielle se structure comme suit :

Tableau 5: Variation trimestrielle des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales au 31/12/2020

Lignes Budgétaires	30/09/20		31/12/20		Variations trimestrielles	
	Prévisions	Réalisation	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Taux de croissance
Recettes propres	156 275 885 162	67 819 903 912	158 481 237 258	99 692 404 206	31 872 500 294	47%
Recettes non fiscales	52 769 828 207	19 828 922 276	54 186 644 362	26 318 798 846	6 489 876 570	32,73%
Dont :						
Poduits de l'exploitation	18 499 861 072	5 010 690 042	18 503 744 675	6 964 665 300	1 953 975 258	39%
Produits domaniaux	21 775 063 448	7 916 437 290	21 769 513 448	10 532 281 693	2615 844 403	33,04%
Autres recettes non fiscales	12 352 853 797	6 868 097 060	13 771 336 349	8 788 153 969	1 920 056 909	27,96%
Intérêts et dividendes reçus	110 300 000	33 697 884	110 300 000	33 697 884	0	0%
Recttes exceptionnelles	31 749 890		104 194 592 896	0	0	
Recettes fiscales	103 506 056 955	47 990 981 636	104 294 592 896	73 373 605 360	25 382 623 724	52,89%
Dont :						
Impôts locaux	89 764 169 102	43 238 408 770	91 633 457 008	64 621 282 778	21 382 874 008	49,45%
Taxes municipales	13 741 887 853	4 752 572 866	12 661 135 888	8 752 322 582	3 999 749 716	84,16%
Transfert de Fonctionnement	27 721 665 708	22 320 744 973	27 744 296 341	22 737 826 200	417 081 227	1,87%
Recettes de fonctionnement effectuées pendant la gestion	183 997 550 870	90 140 648 885	186 225 533 599	122 430 230 406	32 289 581 521	35,82%

Source : DSPL, 2020

En glissement annuel, les recettes de fonctionnement des collectivités territoriales ont connu une hausse de francs CFA 8,25 milliards, soit une croissance de 5,46%.

Seulement, force est de constater que cette croissance des recettes de fonctionnement en glissement annuel est très artificielle car les recettes effectuées pendant la gestion ont connu

une baisse de près de 15 milliards de francs CFA, soit une contraction de 9,90%.

En effet, seul le résultat de fonctionnement reporté et les fonds de dotation de la décentralisation ont augmenté.

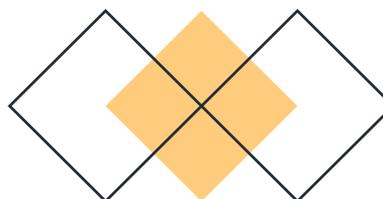


Tableau 6: Glissement annuel des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales

Nature	31/12/2019		31/12/2020		Glissement annuel	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	Variation	Taux de croissance
fonds propres	174 676 447 089	128 979 92 307	198 140 004 103	136 763 988 056	7 784 065 749	6,04%
Report à Nouveau	13 959 598 697	13 848 965 105	39 658 766 845	37 701 583 850	23 222 618 745	167,68%
Recettes non fiscales	52 643 419 449	31 180 502 159	54 186 644 362	26 318 798 846	- 4 861 703 313	-15,59%
Produits de l'exploitation	18 212 249 284	8 460 673 690	18 503 744 675	6 964 665 300	-1 496 008 390	-17,36%
Produits domaniaux-produits divers	22 354 815 022	11 397 238 568	21 769 513 448	10 532 281 693	-864 956 875	-7,59%
Produits Divers	11 924 383 155	11 252 312 600	13 771 336 349	8 788 153 969	-2 646 158 631	-21,90%
Intérêts et dividendes reçus	143 656 686	70 277 301	110 300 000	33 697 884	-36 579 417	-52,05%
Peoduits exceptionnels	8 315 302	0	31 749 890	0	0	0%
Rcettes fiscales	108 073 428 943	83 950 455 043	104 294 592 896	73 373 605 360	- 10 576 849 663	-12,60%
Impôts locaux	93 255 700 108	75 155 972 398	91 633 457 008	64 621 282 778	-10 534 689 620	-14,02%
Taxes municipales	14 817 728 835	8794 482 645	12 661 135 888	8 752 322 582	-42 160 063	-0,48%
Transfert de fonctionnement reçu	32 880 900 830	22 268 488 473	27 744 296 341	22 737 826 200	469 337 727	2,11%
Dotation de Fonctionnement	28 496 605 783	21 601 099 678	25 537 371 709	22 251 718 340	650 618 662	3,01%
Remboursement, fonds de concours, participations	4 384 295 047	667 388 795	2 206 924 632	486 107 860	-181 280 935	-27,16%
Recettes de fonctionnement	207 557 347 919	151 248 410 780	225 884 300 444	159 501 814 256	8 253 403 476	5,46%

Source : DSPL, 2020



ii. Les recettes d'investissement des collectivités territoriales

Les recettes d'investissement des collectivités territoriales au 31 décembre 2020 se chiffrent à 84,51 milliards de francs CFA répartis comme suit :

Tableau 7: recettes d'investissement des collectivités territoriales au 31/12/2020

Ligne budgétaire	Previsions	Réalisation	Taux
Disponibilité du premier jour de la gestion	25 400 865 960	21 935 545 553	86,36%
Recettes effectuées pendant la gestion	130 090 334 491	62 580 016 113	48,11%
Total des recettes d'investissement	155 491 200 451	84 515 561 666	54,35%

Source : DSPL, 2020

En variation trimestrielle, les recettes d'investissement des collectivités territoriales ont augmenté de 30,84 milliards de francs CFA, soit une croissance de 97,06% du fait d'importants en capital et à un effort particulier dans l'utilisation de l'excédent de fonctionnement reporté à l'autofinancement. D'où, le passage du taux de réalisation de 28,25% au troisième trimestre à 48,11% au quatrième trimestre malgré une augmentation des prévisions budgétaires. Cette variation trimestrielle peut être représentée comme suit :

Tableau 8: Variation trimestrielle des recettes d'investissement des collectivités territoriales

Lignes Budgétaire	31/12/2019			31/12/2020			Variation trimestrielle	
	Prévision	Réalisation	taux de réalisation	Prévision	Réalisation	taux de réalisation	Variation	taux de croissance
Chapitre 10	59 263 866 933	24 956 251 998	42,11%	65 114 097 774	45 514 796 314	69,9%	20 558 544 316	82,38%
Chapitre 11	50 547 542 955	6 800 025 095	13,45%	62 375 493 829	17 065 219 799	27,36%	10 265 194 704	150,96%
Chapitre 12	2 595 740 887	0	0%	2 595 742 887	0	0%	0	-
Total recettes d'investissement	112 407 150 775	31 756 277 093	28,25%	130 085 334 490	62 580 016 113	48,11%	30 823 739 020	97,06%

Source : DSPL, 2020

En glissement annuel, les recettes d'investissement des collectivités territoriales ont connu une augmentation de 25,85 milliards de francs CFA du fait des transferts en capital et du résultat d'investissement reportés qui, réunis représentent 98,85% du montant de la variation annuelle. Cette variation est détaillée ci-dessous :

Tableau 9: Glissement annuel des recettes d'investissement des collectivités territoriales

Lignes Budgetaires	31/12/2019			31/12/2020			Glissement annuel	
	Prévisions	Réalisation	Taux de réalisation	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Variation	taux de croissance
Chapitre 10	64 367 315 355	30 465 416 913	47,33%	65 114 097 774	45 514 796 314	42,97%	15 049 379 401	49,40%
Chapitre 11	41 034 084 722	16 768 433 666	40,86%	62 375 493 829	17 065 219 799	13,45%	296 786 133	1,77%
Chapitre 12	21 835 964 555	11 428 236 823	52,34%	25 405 865 961	21 935 545 553	52,32%	10 507 308 730	91,94%
Chapitre 16	6 354 704 717	0	0	2 595 742 887	0	0	0	-
Total Rcttes d'Investissement	133 592 069 349	58 662 087 402	43,91%	155 491 200 451	84 515 561 666	54,35%	25 853 474 264	44,07%

Source : DSPL, 2020

b) Les avances de trésorerie reçues par les collectivités territoriales

Il faut aussi noter qu'en dehors de leurs recettes budgétaires, les collectivités territoriales ont bénéficié des avances de trésorerie consenties par l'Etat. Au cours de la gestion 2020, l'Etat du Sénégal a accordé aux collectivités territoriales des avances de trésorerie pour un montant de francs CFA 12,78 milliards. Pour mieux connaître comment les collectivités territoriales ont utilisé leurs ressources, nous allons analyser leurs dépenses.

II.2 Les dépenses des collectivités territoriales

Au 31 décembre 2020, les dépenses des collectivités territoriales se chiffrent à 188,15 milliards de francs CFA répartis comme suit :

Tableau 10: dépenses des collectivités territoriales au 31/12/2020

Libellés	Montant	Part
Remboursement des avances de trésorerie reçues	13 025 073 790	6,92%
Dépenses budgétaires	175 120 966 283	93,08%
Total	188 146 040 073	

Source : DSPL, 2020

a) Les dépenses de remboursement des collectivités territoriales

Au 31 décembre 2020, les collectivités territoriales ont dépensé au titre du remboursement des avances de trésorerie que l'Etat que leur a accordé un montant de francs CFA 13,02 milliards répartis comme suit :

Tableau 11: les avances de trésorerie remboursées par les collectivités territoriales au 31/12/2020

Remboursement	Année d'octroi par l'Etat	Année de remboursemt	Montant	Part
Avances de Trésorerie	2019	2020	2444 580 368	1,88%
	2020		12 780 493 422	98,12%
Total (A)			13 025 073 790	

Source : DSPL, 2020

b) Les dépenses budgétaires des collectivités territoriales

Au 31 décembre 2020, les dépenses budgétaires des collectivités territoriales se chiffrent à 175,12 milliards de francs CFA répartis comme suit :

Tableau 12: les dépenses budgétaires des collectivités territoriales au 31/12/2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
TOTAL DEPENSES	127 216 551 034	47 904 417 249	175 120 968 283
TAUX	72,64%	27,36%	

Source : DSPL, 2020

Ce tableau montre qu'en 2020, les collectivités territoriales ont consacré l'essentiel de leurs dépenses au fonctionnement.

i. Les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

Elles se chiffrent à 127,216 milliards de francs CFA répartis comme suit :

Tableau 13: Les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales au 31/12/2020

Lignes budgétaires	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
Autres achats de biens et services	71 504 447 818	46 416 726 916	64,91%
Dépenses exceptionnelles	39 850 000	0	-
Transferts versés	30 683 026 080	9 366 709 012	63,12%
Dépenses de personnel et frais assimilés	60 128 888 258	43 806 684 630	72,85%
Impôts, taxes et droits divers	10 335 102	22 800	0,22%
Frais financiers	902 150 813	728 500 779	80,75%
Prélèvement pour dépenses d'investissement	62 615 602 373	16 897 906 897	26,99%
Total dépenses de fonctionnement	225 884 300 444	127 216 551 034	56,32%

Source : DSPL, 2020

Les collectivités territoriales ont utilisé l'essentiel de leurs recettes de fonctionnement pour essentiellement :

- * acheter de biens et services (36,49%) ;
- * payer leurs dépenses de personnel et frais assimilés (33,43%) ;
- * verser des transferts (15,22%) ;
- * faire de l'autofinancement (13,28%).

Entre le 3^e et le 4^e trimestre 2020, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 40,87 milliards de francs CFA, soit une croissance de 47,37%. Les hausses les plus notoires ont été notées dans les achats de biens et services et dans l'autofinancement :

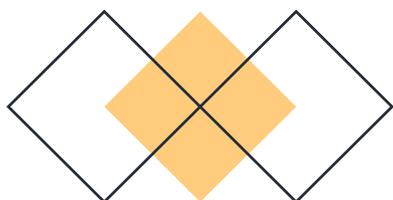


Tableau 14: Variation trimestrielle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

Natures	30 septembre 2020		31 décembre 2020		Variation trimestrielle des réalisations	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Variation	Taux de croissance
Autres achats de biens et services	71 681 752 167	32 164 053 865	71 504 447 818	46 416 726 916	14 252 673 051	44,31%
transfert versés	30 508 362	15 153 700 233	30 683 026 080	19 366 709 012	4 213 008 779	27,80%
dépenses exceptionnelles	39 850 000	0	39 850 000	0	0	-
dépenses de personnel et frais assimilés	59 223 572 555	31 806 235 374	60 128 888 258	43 806 684 630	12 000 449 256	37,73%
Impôts, taxes et droits divers	10 335 102	22 800	10 335 102	22 800	0	0%
Frais financiers	948 378 762	597 838 636	902 150 813	728 500 779	130 662 143	21,86%
Prélèvement pour dépenses d'investissement	73 666 507 306	6 620 025 095	62 615 602 373	16 897 906 897	10 277 881 802	155,25%
Total dépenses de fonctionnement	236 078 758 333	86 341 876 003	225 884 300 444	12 216 551 034	40 874 675 031	47,34%

Source : DSPL, 2020

En glissement annuel, les dépenses des collectivités territoriales ont augmenté de 13,382 milliards de francs CFA comme illustré ci-dessous :

Tableau 15: Glissement annuel des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales

Lignes Budgétaires	Decembre 2019		Decembre 2020		Glissement annuel		Taux de croissance
	Previsions	réalisation	Previsions	réalisations	réalisations	réalisation	
Autres achats de biens et services	67 318 983 323	35 627 728 636	71 504 447 818	46 416 726 916	4 185 646 495	10 788 998 280	30,28%
Dépenses exceptionnelles	28 550 000	0	39 850 000	0	11 300 000	0	-
Transfert versés	30 750 077 295	19 406 903 280	30 683 026 080	19 366 709 012	-67 051 215	-40 194 268	-0,21%
Dépenses de personnel et frais assimilés	51 717 336 504	41 257 350 391	60 128 888 258	43 806 684 630	2 411 551 754	2 549 334 239	6,18%
Impôts, taxes et droits divers	15 601 451	0	10 335 102	22 800	-5 266 349	22 800	-
Frais financiers	1 475 708 541	773 471 364	902 150 813	728 500 779	-573 557 728	-44 970 585	5,81%
Prélèvement pour dépenses d'investissement	49 696 397 513	16 768 433 666	62 615 602 373	16 897 906 897	12 919 204 860	129 473 231	0,77%
Total dépenses de fonctionnement	207 002 654 627	113 833 887 337	225 884 300 444	127 216 551 034	18 881 645 817	13 382 663 697	11,76%

Source : DSPL, 2020

Malgré la perte en recettes effectuées en section de fonctionnement pendant la gestion pour près de 15 milliards de francs CFA, les collectivités territoriales ont plus dépensé en 2020 qu'en 2019. Seulement, il importe de noter que cette augmentation des dépenses de fonctionnement n'a servi qu'à acheter des biens et services (80,62) et aux dépenses de personnel (19,05%).

ii. Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales

Les dépenses d'investissement au 31 décembre 2020 se chiffrent à 47,90 milliards répartis comme suit :

Tableau 16: dépenses d'investissement des collectivités territoriales au 31 / 12 / 2020

Lignes budgétaires	Total	Réalisation	Taux de réalisation	Part
Équipements administratifs	12 547 700 875	4 621 247 728	36,83%	9,65%
Voirie	51 220 855 186	17 649 960 560	34,46%	36,84%
Protection contre les accidents et les fléaux calamiteux	791 572 060	191 615 674	24,21%	0,40%
Infrastructures à caractère industriel, commercial ou artisanal	20 050 180 229	2 480 458 915	12,37%	5,18%
Santé, hygiène et actions sociales	15 799 121 668	5 542 594 788	35,08%	11,57%
Éducation, jeunesse, culture et sports	34 281 966 687	11 264 973 111	32,86%	23,52%
Informations	212 477 643	49 038 676	23,08%	0,10%
Tourisme	34 450 000	23 219 635	67,40%	0,05%
Actions de développement rural	6 135 884 333	2 466 107 909	40,19%	5,15%
Acquisition de gros matériels	5 934 120 543	1 082 656 639	18,24%	2,26%
Études générales	2 133 806 104	304 458 239	14,27%	0,64%
Opérations financières	6 245 985 632	2 228 085 375	35,67%	4,65%
Excédents de dépenses d'investissement	103 079 491	0	0,00%	0,00%
Total dépenses d'investissement	155 491 200 451	47 904 417 249	30,81%	

Source : DSPL, 2020





Les dépenses d'investissement ont connu un taux de réalisation de 30,81% et ont été essentiellement consacrées à la voirie, à l'éducation, à la jeunesse, à la culture, aux sports, à la santé, à l'hygiène, aux actions sociales et aux équipements administratifs.

En variation trimestrielle, les dépenses d'investissement des collectivités territoriales ont augmenté 20,57 milliards de francs représentant 42,95% du cumul annuel.

En glissement annuel, les dépenses d'investissement des collectivités territoriales ont connu une hausse de 11,08 milliards marquée par le relèvement des niveaux d'investissement dans les secteurs dominants cités plus haut (109,10% du montant du glissement annuel et une baisse des montants remboursés au titre la dette.

Tableau 17: **Variation trimestrielle des dépenses d'investissement des collectivités territoriales**

Lignes budgétaires	30/09/2020		31/12/2020		Glissement Annuel	
	Prevision	Réalisation	Prevision	Réalisation	Réalisation	Taux de croissance
Équipements administratifs	12 182 355 473	3 306 520 118	12 547 700 875	4 621 247 728	1 314 727 610	39,76%
Voirie	50 984 980 174	8 034 036 489	51 220 855 186	17 649 960 560	9 615 924 071	119,69%
Protection contre les accidents et les fléaux calamiteux	760 672 060	91 675 341	791 572 060	191 615 674	99 940 333	109,02%
Infrastructures à caractère industriel, commercial ou artisanal	20 025 731 837	1 459 553 081	20 050 180 229	2 480 458 915	1 020 905 834	69,95%
Santé, hygiène et actions sociales	15 280 752 597	3 205 972 889	15 799 121 668	5 542 594 788	2 336 621 899	72,88%
Éducation, jeunesse, culture et sports	32 758 627 916	7 101 771 117	34 281 966 687	11 264 973 111	4 163 201 994	58,62%
Informations	208 477 643	29 225 296	212 477 643	49 038 676	19 813 380	67,80%
Tourisme	47 200 000	21 969 635	34 450 000	23 219 635	1 250 000	5,69%
Actions de développement rural	6 077 010 317	1 661 627 750	6 135 884 333	2 466 107 909	804 480 159	48,42
Acquisition de gros matériels	6 449 283 282	795 581 886	5 934 120 543	1 082 656 639	286 074 753	35,91%
Études générales	2 095 827 361	165 444 892	2 133 806 104	304 458 239	139 013 347	84,02%
Opérations financières	6 382 432 768	1 456 149 666	6 245 985 632	2 228 285 375	771 935 709	53,01%
Excédents de dépenses d'investissement	103 079 491	0	103 079 941	0	0	-
Total dépenses d'investissement	153 356 430 919	27 330 528 160	155 491 200 451	47 904 417 249	20 573 889 089	75,28%

Source : DSPL, 2020

Tableau 18: **Variation annuelle des dépenses d'investissement des collectivités territoriales**

Lignes budgétaires	31/12/2019		31/12/2020		Glissement Annuel	
	Prevision	Réalisation	Prevision	Réalisation	Réalisation	Taux de croissance
Équipements administratifs	9 718 630 253	2 301 829 066	12 547 00 875	4 621 247 728	2 319 418 662	100,76%
Voirie	48 659 800 328	12 191 740 262	51 220 855 186	17 649 960 560	5 458 220 298	44,77%
Protection contre les accidents et les fléaux calamiteux	531 990 711	63 713 426	791 572 060	191 615 674	127 902 248	200,75%
Infrastructures à caractère industriel, commercial ou artisanal	8 933 521 159	1 906 994 609	20 050 180 229	2 480 458 915	573 464 306	30,07%
Sante, hygiène et actions sociales	14 485 342 188	4 371 711 549	15 799 121 668	5 542 594 788	1 170 883 239	26,78%
Éducation, jeunesse, culture et sports	30 703 078 269	8 125 202 241	34 281 966 687	11 264 973 111	3 139 770 870	38,64%
Informations	74 925 000	32 254 020	212 477 643	49 038 676	16 784 656	52,04%
Tourisme	57 306 043	28 799 029	34 450 000	23 219 635	-5 579 394	19,37%
Actions de développement rural	5 502 333 381	2 343 670 714	6 135 884 333	2 466 107 909	122 437 195	52,2%
Acquisition de gros matériels	3 360 693 802	946 141 488	5 934 120 543	1 082 656 639	136 515 151	14,43%
Études générales	1 854 825 584	392 403 679	2 133 806 104	304 458 239	-87 945 440	22,41%
Opérations financières	10 820 803 318	4 120 128 262	6 245 985 632	2 228 285 375	-1 892 042 887	45,92%
Excédents de dépenses d'investissement	0	0	103 079 941	0	0	-
Total dépenses d'investissement	134 703 250 036	36 824 588 345	155 491 200 451	47 904 417 249	11 079 828 904	30,09%

Source: **DSPL, 2020**





TRAVAUX RELATIFS AU
NOUVEAU CADRE HARMONISÉ
DES FINANCES PUBLIQUES

La DGCPT s'est engagée, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes induites par le nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA, à vulgariser et à promouvoir les nouveaux textes traitant de la gestion budgétaire et comptable axée sur les résultats et la mesure de la performance de l'action publique.

En effet, la nouvelle gestion publique, outre le fait qu'elle implique des changements dans les pratiques traditionnelles, nécessite également une bonne maîtrise des normes internationales de comptabilisation telles que décrites dans le recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE). La Directive n°09/2009/CM/UEMOA en date du 26 juin 2009 portant plan comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA reprise et actualisée dans notre corpus juridique par le décret n°2020-1019 du 06 mai 2020, préconise, pour une connaissance exacte et sincère du patrimoine des Etats, la prise en compte de toutes les opérations ayant un impact sur la situation patrimoniale de l'Etat. Les variations des stocks, les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie devront être fidèlement décrites, appuyées de la production des comptes et des états financiers. La constatation des droits et obligations dès la naissance sera désormais effective. Une telle approche, reprise dans les différents projets de livres constituant la nouvelle instruction comptable, aura le mérite de fournir des informations tendant vers l'exhaustivité du patrimoine de l'Etat.

Pour une meilleure prise en compte des bouleversements induits par ce changement de paradigme sur les opérations de l'Etat et de ses démembrements, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), détentrice d'une compétence nationale en matière de réglementation et de normalisation financière et comptable, doit se doter de l'expertise requise en la matière. C'est pourquoi, en vue de les préparer à relever le défi de la qualité comptable, la DGCPT a mis en œuvre, en 2020, un vaste plan de formation à l'intention de ses agents.

L'objectif est de former les comptables publics et agents chargés de la tenue de la comptabilité dans les postes comptables à l'effet de maîtriser les méthodes, procédures et schémas comptables

développés dans la nouvelle instruction comptable.

De façon plus spécifique, la formation a permis de :

- renforcer les connaissances des participants sur les onze (11) livres composant la nouvelle instruction comptable
- familiariser les acteurs de la gestion comptable sur les nouvelles procédures comptables
- familiariser les cadres et agents sur les outils de contrôle interne comptable de l'Etat (CICE)
- renforcer les connaissances des agents sur les critères de qualité comptable et leur mise en œuvre.

En effet, au terme de la formation, les agents ont pu bénéficier d'une maîtrise des nouveaux schémas et outils de comptabilisation proposés dans les livres de la nouvelle instruction comptable en vue de leur permettre de mieux appréhender les opérations, situations et événements à traiter.

Les sessions de formation ont été organisées suivant un caractère théorico-pratique et ont suivi des approches interactives d'apprentissage pour générer une participation optimale de tous les participants. La méthodologie adoptée a permis notamment à tous les participants d'apporter leur point de vue sur les procédures et schémas comptables déclinés dans les livres à l'effet d'identifier le cas échéant les problèmes et proposer des solutions.



A cet effet, des échanges fructueux entre les formateurs et les participants ont été relevés, lesquels ont optimisé les résultats en termes de niveaux d'apprentissage.

Les sessions de formation ont regroupé au total 202 agents de la DGCPT.

Sur les six semaines de formation, les modules ci-après ont été passés en revue tant pour la présentation desdits modules que la correction de dizaine de cas pratiques associés à chacun.

- Module 1 : Bilan d'ouverture ;
- Module 2 : Produits et créances ;
- Module 3 : Charges et dettes non financières et stocks
- Module 4 : Trésorerie ;
- Module 5 : Immobilisations corporelles ;
- Module 6 : Immobilisations incorporelles.

LES SEMAINES DU 12 AU 16 OCTOBRE ET DU 02 AU 06 NOVEMBRE

Durant cette session, deux modules ont été abordés : le module sur le bilan d'ouverture de l'Etat et celui sur les produits et créances.

I. Module sur le bilan d'ouverture

L'enjeu de l'élaboration du bilan d'ouverture est de reconstituer complètement la comptabilité de l'Etat en y intégrant les actifs et les passifs qui n'avaient jamais été comptabilisés jusque-là d'où une méthodologie propre pour l'établissement du bilan d'ouverture.

Ainsi, il s'agit d'appréhender et de retracer :

- > tous les droits de l'Etat constitués par son actif qui retrace les immobilisations contrôlées, les stocks, les créances et les liquidités ;
- > l'ensemble des obligations de l'Etat constituées par le passif en l'occurrence, les moyens ou les sources de financement de l'actif de l'Etat comprenant les dons et legs, les dettes à court, moyen et long terme et le passif.

Le périmètre comptable retenu par le recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE) correspond

à l'ensemble des institutions, établissements et services dont les moyens de fonctionnement sont décrits et autorisés dans le cadre de la loi de finances à travers les trois composantes du budget : le budget général (BG), le budget annexe (BA) et les comptes spéciaux du Trésor (CST).

Le bilan d'ouverture sera établi sur la base de la reprise des soldes fiabilisés issus de la balance consolidée nationale arrêtée au 31 décembre (Méthode comptable) ainsi que par l'intégration d'opérations issues du recensement valorisé des éléments du patrimoine (Méthode extra comptable).

II. Module sur les produits

Les produits fiscaux sont constitués des impôts et taxes perçus en raison de l'exercice de la souveraineté et qui ne donnent pas lieu au versement de ressources équivalentes au profit des tiers. Ce sont donc des produits sans contrepartie directe équivalente pour les redevables.

Les autres produits sont classés en produits de fonctionnement, produits d'intervention et en produits financiers.

Les principes normatifs suivants ont été passés en revue :

- Les principes de comptabilisation applicables aux produits

Le rattachement des produits à l'exercice pour leur montant brut et le passage des produits bruts aux produits nets constituent les deux déclinaisons des principes de comptabilisation applicables aux produits.

- Le principe de rattachement des produits à l'exercice : les droits constatés

La comptabilité générale est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. A cet effet, les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement. Elle présente l'intérêt de retracer tous les produits de l'Etat en les constatant dès leur naissance, à condition que le montant de ces produits soit connu de façon fiable.

- Les opérations de rattachement à la clôture de l'exercice



Les opérations d'inventaire, à la clôture de l'exercice, permettent de rattacher à l'exercice les produits nés au cours de l'exercice, mais non encore comptabilisés, et les produits constatés au cours de l'exercice, mais qui concernent en tout ou partie l'exercice suivant.

- Le principe de passage des produits bruts aux produits nets

Ce principe aboutit à la définition du produit net qui sera définitivement recouvré et/ou payé spontanément par un redevable. Ce passage s'opère par réfaction au produit brut des décisions d'apurement (dégrèvement de l'impôt et annulation suite à erreur ou réclamation au fond) qui remettent en cause le bien-fondé :

- > de la créance issue des produits fiscaux et/ou des autres produits ;
- > et en matière fiscale, des produits fiscaux nets des obligations fiscales de l'État.

Toutefois, les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée (remises gracieuses, admissions en non-valeur etc.) sont assimilées à des pertes de créances et comptabilisées comme telles en charge.

Par ailleurs, le principe du produit net s'applique également aux produits acquis à l'Etat mais dont le bénéfice est affecté à des tiers.

Les produits sont suivis dans les comptes de classe 7 pour ceux revenant à l'Etat et dans les comptes concernés de classe 4 pour ceux appartenant aux tiers.

Un point particulier a été présenté relativement aux recettes affectées. Pour ces opérations, le produit appartenant à l'Etat est suivi dans les comptes concernés de la classe 7 au crédit. Pour la constatation du transfert des recettes affectées, le même compte est débité du montant des recettes affectées.

LES SEMAINES DU 02 AU 06 NOVEMBRE ET DU 09 AU 13 NOVEMBRE

Le module 3 relatif aux charges et stocks de l'Etat, et le module 4 sur la Trésorerie ont été traités avec les participants durant cette période.

III. Module sur les stocks

Les stocks sont présentés comme des biens acquis et détenus pour la revente, la consommation ou pour être distribués à des tiers à titre gratuit ou pour un prix symbolique. Ils comprennent principalement les marchandises, les matières premières et fournitures en attente d'utilisation dans le processus de production, ainsi que les biens acquis ou produits par l'État mais également les terrains ou les biens immobiliers acquis pour la revente. Ils ne sont pas destinés, contrairement aux immobilisations corporelles et incorporelles, à servir de façon durable à l'activité de l'Etat.

Ils sont catégorisés en fonction de leur utilisation ou non dans le processus de production.

Pour le suivi des stocks, l'Etat a le choix entre deux méthodes d'inventaire :

- la méthode de l'inventaire permanent qui consiste à comptabiliser en permanence les entrées et les sorties et de connaître, de façon constante, en cours d'exercice, le stock à disposition en quantité et en valeur.
- la méthode de l'inventaire intermittent pour laquelle les entrées et les sorties de stocks ne sont pas enregistrées de façon régulière au cours de l'exercice. Les quantités et les valeurs de stocks à comptabiliser seront connues à la fin de l'exercice comptable.

Quant à la variation du stock, elle est évaluée par comparaison entre la valeur du stock initial

et celle du stock final. Sa détermination est utile pour connaître le montant des achats consommés par l'État pendant un exercice comptable.

A leur entrée au bilan, les stocks sont évalués :

- au coût d'achat pour ceux acquis à titre onéreux ;
- au coût de production pour ceux fabriqués ;
- à la valeur du marché, pour ceux obtenus à titre gratuit.

A leur sortie en magasin, les stocks sont évalués au moyen de la méthode du premier entré premier sorti (PEPS) ou au moyen de la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) après chaque entrée.

Le PEPS est une méthode de valorisation des stocks fondée sur le principe de l'épuisement des lots les plus anciens à leur coût d'entrée. Les lots sortent en magasin par ordre d'ancienneté.

La méthode du CUMP consiste à calculer un coût moyen pondéré en divisant le total des coûts d'achat par le total des quantités achetées. Toutes les sorties qui suivent une entrée donnée sont évaluées à un coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

IV. Module sur les charges

Une charge est une diminution d'actif ou une augmentation de passif non compensée dans une relation de cause à effet par l'entrée d'une nouvelle valeur à l'actif ou une diminution du passif.

Le critère de rattachement des charges se base sur l'impact des obligations sur le patrimoine de l'État et sur la date de réalisation de l'événement, indépendamment de la date de paiement. Il est à cet effet rattaché, uniquement, à chaque exercice les charges qui le concernent. Ainsi, les charges qui ne concernent pas l'exercice finissant sont rattachées au compte de charges constatées d'avance, de manière à ne garder dans les charges que celles effectivement consommées au cours de l'exercice alors que les charges qui correspondent à des engagements de dépenses ordinaires pour lesquelles le service a été fait, mais dont la liquidation n'a pas pu avoir lieu avant la clôture

de l'exercice, sont comptabilisées en charges à payer.

Sont considérés comme charges, les éléments qui ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État et qui sont consommés par leur premier usage.

Les éléments composant les postes de charges et ceux composant les postes de produits sont évalués et comptabilisés séparément. Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes de charges et de produits.

Les charges de l'État sont regroupées en trois catégories :

- les charges de fonctionnement qui sont celles générées par l'activité de l'État ;
- les charges d'intervention sont une spécificité de l'État. Elles sont constituées des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État ;
- les charges financières qui sont constituées des intérêts de la dette financière et des frais relatifs à la gestion de la trésorerie de l'État.

La comptabilisation des charges de fonctionnement notamment les achats de biens et services se fait au coût d'achat c'est-à-dire le prix d'achats des biens et services majoré des frais accessoires y afférents. Elle est effectuée à la liquidation. Cette phase permet de distinguer les opérations relatives à la constatation de la charge de celles de la dette corrélative de l'État. Quant au paiement, il intervient après la validation du mandat par le comptable. Il est matérialisé par le règlement de la dette de l'État envers ses fournisseurs. Le règlement est effectué entre les mains du fournisseur et, le cas échéant, au profit du tiers opposant.

Le cas particulier des dépenses sans ordonnancement préalable (DSOP) a été aussi présenté. Pour ces derniers, les paiements sont effectués au vu d'un titre ou d'une pièce justificative. Les dépenses sont comptabilisées dans un compte d'imputation provisoire et feront l'objet d'une régularisation.

Les opérations relatives au marché public ont occupé une large fenêtre des présentations.

Pour ces opérations, l'ensemble des dispositions contenues dans le décret portant Code des marchés et qui influent sur les enregistrements comptables ont été passées en revue et ont fait l'objet de cas pratiques. C'est le cas notamment des avances, de la retenue de garantie, des intérêts moratoires et des pénalités pour retard.

Les annulations de mandat ont été aussi abordées. Cette opération distingue des annulations effectuées en cours d'exercice et des annulations effectuées au cours de l'exercice suivant et concerne aussi bien les mandats non payés que les mandats payés.

En ce qui concerne la comptabilisation des charges de personnel, le critère de rattachement à l'exercice est le service fait. Les dépenses de personnel sont traitées comme des dépenses sans ordonnancement préalable conformément à l'article 31 du décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat.

La comptabilisation des charges d'intervention concerne les subventions et les transferts versés aux entreprises, aux établissements publics, aux collectivités territoriales, aux ménages, etc. Le critère de rattachement des charges d'intervention à l'exercice est l'acte attributif (signature de la décision individuelle d'attribution ou de l'arrêté attributif) qui fait naître l'obligation de l'Etat à l'égard du tiers.

La comptabilisation des charges financières a également été présentée. Pour les charges financières constituant des intérêts, le critère de rattachement des charges à l'exercice est leur acquisition par les tiers au prorata temporis. Pour les charges financières constituant des pertes, le critère de rattachement est la constatation des pertes.

A la suite des présentations, des exercices ont été proposés pour mieux fixer les connaissances.

V. Module sur les opérations de trésorerie

Les composantes de la trésorerie de l'Etat, circonscrites à la trésorerie à vue ou à très court terme, comprennent les opérations :

- d'encaissement et de décaissement ;
- d'approvisionnement et de dégagement des comptes de disponibilités ;
- d'escompte et d'encaissement des traites et obligations cautionnées émises au profit de l'Etat dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- liées à la gestion des fonds déposés par les correspondants et des opérations faites pour leur compte ;
- de placement des excédents de trésorerie.



Le module a été axé autour de la présentation des principes normatifs (1) et de la description des schémas comptables (2).

La première partie du module a consisté à rappeler les principes normatifs applicables aux composantes de la trésorerie de l'Etat tels que fixés par le RNCE. Il s'agit des règles de comptabilisation et d'évaluation.

» **Règles de comptabilisation**

Les disponibilités sont comptabilisées au titre de l'exercice au cours duquel les valeurs correspondantes sont acquises.

Les valeurs à l'encaissement sont comptabilisées :

- pour les chèques reçus, lors de leur remise à l'encaissement ;
- pour les chèques émis, lors de leur émission dans des comptes de disponibilités spécifiques ;
- pour les effets de commerce, lors de leur remise à l'encaissement ou à l'escompte.

Les fonds sur les comptes bancaires sont comptabilisés :

- lors de l'émission des ordres de virement;
- lors de la réception des avis d'opération dans les autres cas.

Les titres de placement quant à eux, sont comptabilisés au titre de l'exercice au cours duquel les créances correspondantes sont nées.

Les gains et intérêts liés aux titres de placements constituent des produits financiers. Sont comptabilisés dans l'exercice :

- les intérêts acquis prorata temporis par l'Etat;
- les gains constatés.

Les pertes et frais liés aux titres de placements constituent des charges de fonctionnement (commissions et frais bancaires éventuels) ou des charges financières (pertes de changes). Sont comptabilisés dans l'exercice :

- les frais supportés ;
- les pertes constatées.

S'agissant des dépôts des correspondants du Trésor, ils sont comptabilisés au titre de l'exercice

au cours duquel les obligations correspondantes sont nées.

Les retraits des correspondants du Trésor sont comptabilisés lors des mouvements financiers intervenus sur leurs comptes.

» **Règles d'évaluation**

A leur entrée au bilan, les disponibilités sont évaluées et comptabilisées à leur valeur nominale.

Les disponibilités en devises détenues par les comptables publics à la clôture de l'exercice sont converties en francs CFA sur la base du cours de change à la date de clôture de l'exercice. La différence avec la dernière évaluation effectuée doit être constatée en produit financier s'il s'agit d'un gain de change et en charge financière s'il s'agit d'une perte de change.

Concernant les titres de placement, ils sont évalués et comptabilisés à leur valeur nominale à leur entrée au bilan.

Pour ce qui concerne les dépôts des correspondants du Trésor, ils sont évalués et comptabilisés à leur valeur nominale à leur entrée au bilan.

**DURANT LES SEMAINES DU 23
AU 27 NOVEMBRE ET DU 30
NOVEMBRE AU 04 DÉCEMBRE
2020**

Les deux modules sur les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles ont été traités durant cette période.

VI. Module sur les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est :

- > un actif identifiable non monétaire et sans substance physique ;
- > dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice;
- > ayant une valeur économique positive pour l'Etat.

Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien.

De manière générale, les immobilisations sont les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État et qui ne se consomment pas à leur premier usage.

» Principes normatifs

- > Une immobilisation incorporelle est comptabilisée lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :
- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
 - elle est contrôlée par l'Etat.

L'Etat applique ces critères de comptabilisation aux coûts au moment où ceux-ci sont encourus, hors cas particuliers des immobilisations incorporelles générées en interne.

» Règles d'évaluation

L'évaluation initiale et l'évaluation à la date de clôture sont abordées dans le cadre de ce chapitre.

Pour l'évaluation initiale, les points ci-après ont été traités :

- les immobilisations acquises à titre onéreux ;
- les immobilisations produites par les services de l'État ;
- les immobilisations acquises à titre gratuit et au moyen de redevances annuelles ;
- les éléments du domaine public ; et
- les dépenses ultérieures.

Concernant l'évaluation à la date de clôture, le module a explicité les points ci-après :

- l'amortissement des immobilisations sur les aspects concernant le plan d'amortissement, le mode d'amortissement ainsi que le taux d'amortissement ;
- la dépréciation des immobilisations ;
- l'évaluation lors de la sortie du patrimoine ;
- le maintien au bilan d'un actif encore détenu bien que non utilisé.

» Schémas de comptabilisation

La présentation des schémas usuels de comptabilisation a permis de revenir sur les écritures comptables relatives :



- aux acquisitions à titre onéreux traitant de la libération de l'avance de démarrage et des acomptes d'une part et du remboursement ou récupération de l'avance d'autre part ;
- à la constatation de l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine en posant le cas où le comptable assignataire de la dépense est chargé du suivi du bien et le cas où le comptable assignataire de la dépense n'est pas chargé du suivi du bien ;
- à l'immobilisation produite en interne ;
- à l'acquisition au moyen de redevances annuelles ;
- aux règles de comptabilisation d'une cession selon le cas général de cession génératrice de trésorerie et selon la cession non génératrice de trésorerie
- aux amortissements des immobilisations ;
- aux dépréciations des immobilisations.

Pour rendre accessibles et concrets les aspects, innovations et complexités associés à ces deux modules, beaucoup de cas pratiques et des exercices ont été proposés et traités lors de l'atelier. Ils sont concoctés tout en tenant compte de la spécificité de certains biens de l'Etat selon :

- la comptabilisation des immobilisations de leur entrée au patrimoine de l'Etat à leur sortie ;
- la méthode d'évaluation suivant chaque étape de la vie des immobilisations

VII. Module sur les immobilisations corporelles

Le périmètre et les critères d'inscription au bilan des immobilisations corporelles ainsi que leurs règles d'évaluation à l'entrée initiale, à la date de clôture et lors de la sortie du patrimoine ont été successivement traités.

» Principes normatifs

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable et normalement identifié dans un inventaire physique, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice, et ayant une valeur économique positive pour l'État.

S'agissant des immobilisations corporelles de l'État, cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien. Les immobilisations sont donc les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État et qui ne consomment donc pas à leur premier usage.

Par ailleurs, les différentes règles d'évaluation ont été déclinées.

Il s'agit :

- du coût d'entrée dans le patrimoine d'immobilisations acquises à titre onéreux ;
- des dépenses ultérieures notamment l'application de ce principe concernant l'évaluation des dépenses ultérieures immobilisables et les dépenses ultérieures considérées comme charges ;
- de l'évaluation à la date de clôture ;
- de l'évaluation lors de la sortie du patrimoine.

» Modalités de comptabilisation des immobilisations corporelles

Les schémas de comptabilisation relatifs aux immobilisations doivent être constatés à l'évaluation initiale, à l'évaluation à la clôture et à la sortie d'immobilisations du patrimoine.





MODERNISATION
DE LA DGCPT

I. AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'INFORMATION

I.1 Champ d'intervention

Au plan national, le Système d'Information (SI) du Trésor s'étend sur l'ensemble du réseau comptable et sur les différents services et directions de la DGCPT ; à savoir notamment :

- 32 services administratifs de la Direction générale et des 7 directions administratives (20 divisions, 46 bureaux, 2 cellules et 1 centre - CPFPT) ;
- 13 postes à Dakar (comptables directs du Trésor : 5 supérieurs et 8 subordonnés dont 5 perceptions et 3 recettes perceptions municipales -RPM) ;
- 09 postes comptables centralisateurs dans les régions (trésoreries Paieries régionales-TPR) ;
- 25 postes comptables rattachés dans les régions (19 Perceptions et 6 RPM).

Le bon fonctionnement de ce SI permet la réception et le traitement des données financières de toutes les collectivités territoriales du Sénégal (environ 600), comptabilisées par les postes.

Par ailleurs, le SI participe également dans la gestion de près de 500 comptes de dépôts de services et organismes publics, d'où transitent les transferts en fonctionnement et en investissements de l'Etat, par les postes comptables.

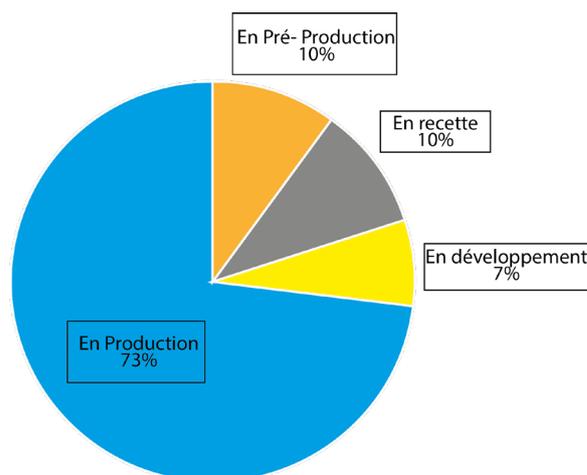
Au plan international, le SI du Trésor couvre 54 postes à l'étranger (ambassades, consulats, missions diplomatiques, etc.).

I.2 Patrimoine applicatif du Trésor

Le patrimoine applicatif est composé de trente (30) logiciels dont vingt et un (21) sont déjà en production comme le montre le graphique qui suit.



Graphique 12: Répartition du patrimoine applicatif



Source : DI, 2020

En 2020, quelques projets ont été initiés. Il s'agit notamment de la mise en place :

- d'un interfaçage entre ASTER et SICDD (pour les chèques PEC) et ;
- d'une procédure d'automatisation de solde des pièces E-TPE.

II. CONSOLIDATION DE LA DÉMARCHE QUALITÉ À LA DGCPT

En 2020, des avancées majeures ont été effectuées dans le processus de mise en place de la démarche qualité au sein de la DGCPT. Au cours de cet exercice :

- la Recette générale du Trésor (RGT) a vu le renouvellement de son certificat ISO 9001 V 2015. Pour rappel, la RGT est la première administration publique centrale à être certifiée à ladite norme en 2017, puis confirmée en 2018 et en 2019 ;
- la Direction de la Dette publique (DDP) a prouvé, pour la deuxième fois consécutive, la conformité de son système de management de la qualité aux normes internationales en vigueur ;
- la Direction du Secteur public local (DSPL) a réussi l'audit de certification de son système de management de la qualité, pour la première fois, à la norme ISO 9001 version 2015.

Afin de consolider les acquis de ce processus, les autorités de la DGCPT ont décidé de procéder à l'élargissement des services engagés dans la certification. Ainsi, en sus de la reconduction de la Direction de l'Informatique (DI), de la Direction du Secteur parapublic (DSP) et de l'Agence comptable des Grands Projets (ACGP), cinq services seront intégrés dans le processus. Il s'agit, notamment, de la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP), la Trésorerie Paierie pour l'Etranger (TPE), la Paierie générale du Trésor (PGT), la Division de la Modernisation et de la Stratégie (DMS) et la TPR de Thiès.

La DGCPT s'engage, ainsi, à appuyer et à élargir la démarche qualité au niveau du système administratif du Trésor public à travers l'amélioration continue de la démarche qualité dans le respect des exigences légales et réglementaires.

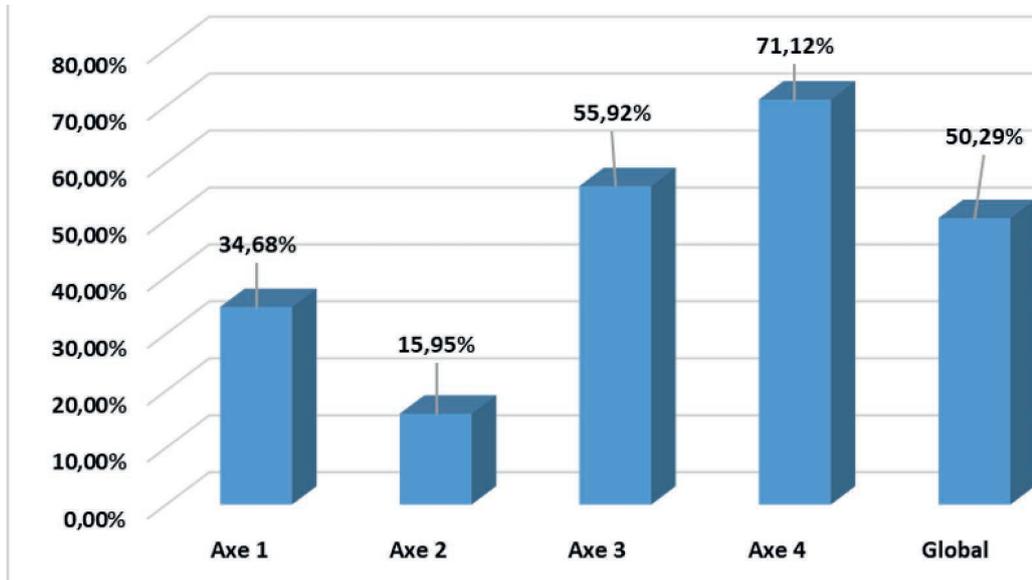
III. CONSOLIDATION DE LA DÉMARCHE DE PERFORMANCE

Pour rappel, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor a signé des contrats d'objectifs et de performances (COP) avec ses services dans le cadre d'un meilleur pilotage de la mise en œuvre des actions du contrat de performance. Ainsi, à l'image de l'année 2019, une évaluation de la mise en œuvre des différents plans d'actions a été faite. Ceci pour mieux apprécier la mise en œuvre des COP au regard des engagements entre les services et la DGCPT

Pour la gestion 2020, le niveau moyen de mise en œuvre des COP est de 50,29% contre 60,9% en 2019. Seuls les axes n°3 et n°4, avec des niveaux moyens respectifs de mise en œuvre des activités de 55,92 et 71,12% dépassent la moyenne, témoignant des efforts consentis pour améliorer la couverture financière des

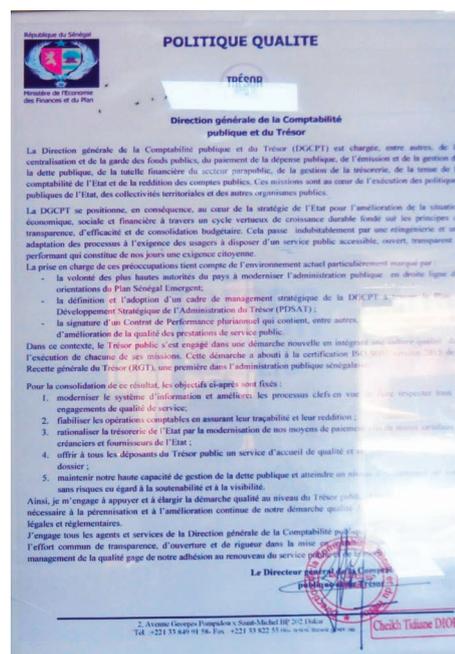
organismes publics, la qualité des services avec notamment la certification à la norme ISO 9001 V 2015, la qualité des productions comptables et statistiques, dans la centralisation des données et la communication de la DGCPT.

Graphique 13: Niveau moyen de mise en œuvre selon les axes stratégiques



Source : DMS, 2020

Ce travail a mis en exergue les manquements du pilotage stratégique de la mise en œuvre des COP. Ainsi, il importe de confier le pilotage au comité de direction avec l'institution de réunions trimestrielles et en intégrant, le cas échéant, les nouvelles diligences assignées aux services.



N° 2020/89497.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DSPL - DIRECTION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

pour les activités suivantes :
for the following activities:

Études, appui au Secteur Public Local, Suivi budgétaire et valorisation financière des collectivités territoriales.

Studies, support for the Local Public Sector, Budget monitoring and financial valuation of local authorities.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

22 RUE VINCENS SN-SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-12-08

Jusqu'au
Until

2023-12-07



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0956.9.07-2020

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Répartition du personnel selon le corps

ANNEXE 1

Corps	Effectifs	Part par rapport à l'effectif total
Total des agents cadre du Trésor	663	38%
Inspecteur du Trésor	172	9,80%
Contrôleurs	205	11,70%
Agents de recouvrements	286	16,30%
Total des agents hors cadre du Trésor	321	18,30%
Comptable	16	0,90%
Agent décisionnaire	3	0,20%
Conseiller en Planification	1	0,10%
Conseiller en Travail social	1	0,10%
Conservateur	5	0,30%
Economiste	12	0,70%
Economiste Planificateur	2	0,10%
Gestionnaire	6	0,30%
Gestionnaire des Ressources Humaines	2	0,10%
Ingénieur Génie Civil	1	0,10%
Ingénieur Informaticien	21	1,20%
Journaliste	1	0,10%
Administrateur Affaires publiques et privées	1	0,10%
Juriste	3	0,20%
Planificateur	4	0,20%
Professeur	3	0,20%
Statisticien	3	0,20%
Archiviste	15	0,90%
Agent Administratif	45	2,60%
Instituteur	6	0,30%
Programmeur-Préparateur-Pupitreur	1	0,10%
Secrétaire d'Administration	6	0,30%
Secrétaire de Direction	25	1,40%
Secrétaire Sténodactylographe Correspondancièrè	2	0,10%
Commis d'administration	37	2,10%
Secrétaire dactylographe	4	0,20%
Agent de service	21	1,20%
Agent d'administration	21	1,20%
Chauffeur, conducteur vélo moteur, mécanicien	53	3,00%

Source : DAP/DGCPT, 2021



Répartition du personnel par services

Service	Effectif
RÉGION DE DAKAR	
Direction générale	15
Division des Etudes économiques et des Statistiques	8
Direction du Contrôle interne	12
Division de la Modernisation et de la Stratégie	8
Direction de l'Administration et du Personnel	44
Direction de l'Informatique	30
Direction de la Comptabilité publique	22
Direction de la Dette publique	12
Direction du Secteur parapublic	125
Direction du Secteur public local	13
Agence comptable des Grands Projets	19
Paierie générale du Trésor	36
Trésorerie générale	25
Trésorerie Paierie pour l'Etranger	79
Recette générale du Trésor	41
Paierie Rufisque	26
Perception Dakar-Port	17
Perception Guédiawaye	28
Perception Pikine	22
Recette Perception Dakar-Bourguiba	19
Recette Perception Dakar-Plateau	16
Recette Perception municipale de Dakar	11
Perception Aéroport Blaise DIAGNE	8
RÉGION DE DIOURBEL	
Trésorerie Paierie régionale de Diourbel	12
Recette Perception municipale de Diourbel	2
Perception Mbacké	5
Perception Bambey	5
RÉGION DE KAOLACK	
Trésorerie Paierie régionale de Kaolack	18
Recette perception municipale de Kaolack	5
Perception Nioro	7
Perception Kaffrine	10

Répartition du personnel par services

RÉGION DE FATICK	
Trésorerie Paierie régionale de Fatick	16
Perception Foundiougne	7
Perception Gossas	5
RÉGION DE THIÈS	
Trésorerie Paierie régionale de Thiès	27
Recette Perception municipale de Thiès	9
Perception Mbour	27
Perception Tivaouane	12
RÉGION DE TAMBACOUNDA	
Trésorerie Paierie régionale de Tambacounda	13
Perception Bakel	8
Perception Kédougou	12
RÉGION DE SAINT-LOUIS	
Trésorerie Paierie régionale de Saint-Louis	19
Recette Perception municipale de Saint-Louis	3
Perception Matam	10
Perception Dagana	5
Perception Podor	6
RÉGION DE ZIGUINCHOR	
Trésorerie Paierie régionale de Ziguinchor	9
Recette Perception municipale de Ziguinchor	2
Perception Bignona	3
Perception Oussouye	4
RÉGION DE LOUGA	
Trésorerie Paierie régionale de Louga	10
Recette Perception municipale de Louga	3
Perception Kébémér	6
Perception Linguère	3
RÉGION DE KOLDA	
Trésorerie Paierie régionale de Kolda	11
Perception Vélingara	4
Perception Sédhiou	11
AUTRES STRUCTURES HORS DU TRÉSOR	
Détachement	37
Total	982

Source : DAP/DGCPT, 2021



Infrastructures logicielles de la Direction de l'Informatique (DI) du Trésor

Nom du projet	Description	Etat du projet
ASTER 5	Logiciel de gestion de la comptabilité de l'Etat	En production
CIC-NG et CCM	Logiciel de règlement par compensation automatisé d'opérations SICA-UEMOA	En production
STAR	Logiciel de règlement brut en temps réel des opérations STAR-UEMOA	En production
SIGCDD	Logiciel de gestion des comptes de dépôt	En production
GFILOC	Logiciel de gestion des collectivités territoriales	En production
DAIDA	Logiciel de la Dette publique	En production
e-TPE	Logiciel d'automatisation et gestion des processus de la TPE	En production
SAT	Logiciel de suivi des demandes de paiement SICA-STAR des postes comptables	En production
LOGSIRI	Logiciel de gestion et de suivi des requêtes et incidents informatiques	En production
KEBETU	Logiciel de recherche d'un numéro par une requête vocale	En pré-production
GESTAV	Logiciel de gestion des avantages	En production
LOGSUIPE	Logiciel de gestion et du suivi du portefeuille de l'Etat	En cours de développement
PDSAT/ CODIRE	Logiciel de suivi des plans d'action et des réunions du CODIRE	En production
ODR	Logiciel de suivi des ordres de recette	En recette
e-CAISSE	Logiciel de digitalisation de la tenue des caisses dans les postes comptables	En pré-production
CHEQUES IMPAYES	Logiciel de gestion des chèques impayés	En recette
DIGITAL DI	Portail interactif de la DI	En recette
RSS	Reporting SICA-STAR en temps réel	En pré-production



RH	Logiciel de gestion des Ressources humaines (RH)	En production
CM	Logiciel de gestion de la Comptabilité matières	En production
DECISIONNEL TRESORERIE	Logiciel de suivi de la Trésorerie de l'Etat	En production
TOFE	Logiciel de production du TOFE élargi aux autres organismes publics	En développement
i-TRESOR	Plateforme de recouvrement et de gestion des crédits d'enlèvements	En développement
THOMSON Reuters	Outil web permettant de faire des analyses financières	En production
CUT	Logiciel qui permet de suivre quotidiennement les disponibilités du Trésor avec 6 banques affiliées	En production
PEPITE	Programme d'Evaluation du Parc Informatique du Trésor de la DGCPT	En pré-production
CGE	Compte de Gestion Etat dématérialisé	En pré-production
OSP	Observatoire Secteur Parapublic	En production
Interface e-TPE/ASTER	Interconnexion e-TPE et ASTER pour la génération automatique de la Comptabilité des postes à l'étranger	En recette

Régies créées en 2020

CAISSES D'AVANCES

Arrêté portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement 1 Arrêté portant création d'une caisse d'avances à la Direction de la Monnaie et du Crédit du Ministère des Finances et du Budget.

Arrêté portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Secrétariat général du Gouvernement intitulée « Subvention aux Sphères de Diamniadio ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances au Bureau d'Information gouvernementale de la Présidence de la République intitulée « corona virus ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général du Gouvernement intitulée « Riposte contre le COVID-19 ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement intitulée « Inspection interne ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général du Gouvernement intitulée « aides et secours ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°4783/MEF/DGCPT/DCP/BR du 05 septembre 2005 portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants intitulée « aides et secours ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°1922/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté n° 2472/MEF/DGCPT/DCP/BR du 20 avril 2006 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Sports intitulée « Jeux et compétitions internationaux ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°08664/MEF/DGCPT/DCP/BR du 06 octobre 2008 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur intitulée « Direction de la Sûreté nationale », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°1544/MEF/DGCPT/DCP/BR du 12 mars 2007 portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général de la Présidence de la République intitulée « Gouvernance militaire du Palais ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°6400/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 août 2004 portant institution d'une régie d'avances à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Centre Médico-Social Camp Abdou Diass », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°1601/MEF/DGCPT/DCP/BR du 23 mars

2005 portants création d'une régie d'avances à l'Ecole militaire de santé du Ministère des Forces Armées, modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°11072/MEF/DGCPT/DCP/BR du 11 juillet 2013 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « Aides et secours ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°3073/MEF/DGCPT/DCP/BR du 17 mai

2006 portants création d'une régie d'avances au Ministère de la Jeunesse intitulée « Projet volontaire du service civique national ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°06384/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 15 avril 2014 portant création d'une régie d'avances à la Direction des constructions du Ministère de l'Intérieur.



Arrêté portant modification de l'arrêté n°001354/MEF/DGCPT/DCP/BR du 10 février 2012 portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général de la Présidence intitulée « Fonctionnement des aéronefs de commandement », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°10109/MDB/DGCPT/DCP/BR du 12 novembre 2004 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « service photo ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°6378/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 août 2004 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « frais de mission à l'intérieur du territoire national ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°1550/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 04 février 2015 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « PR/ mission à l'étranger ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°3095/MEF/DGCPT/DCP/BR du 18 mai 2006 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « achat d'œuvre d'art pour le domaine privé et artistique de l'Etat ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°8664/MEF/DGCPT/DCP/BR du 06 octobre 2008 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Direction générale de la Police nationale », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°8937/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 25 avril 2018 portant création d'une régie d'avances à la Grande Chancellerie de l'Ordre national du lion de la Présidence de la République, modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°09980/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 18 juin 2014 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Gestion des passeports numérisés », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°7347/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 04 mai 2017 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur intitulée « Cadre d'intervention et de coordination interministériel des opérations de lutte anti-terroriste ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°7464/MEF/DGCPT/DCP/BR du 08 septembre 2004 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur « service formation ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°3399/MEF/DGCPT/DCP/BR du 24 mars 2004 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur « appui aux cérémonies religieuses ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°16008/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 05 juillet 2018 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère de l'Education nationale intitulée « Ministère de l'Education nationale/ DAGE ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°5530/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 13 mars 2018 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « Fonds de coopération internationale », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°999/MEF/DGCPT/DCP/BR du 09 mars 2005 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Forces Armées intitulée « Fonctionnement de la Direction des personnels militaires et de la mobilisation ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 022773/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 28 décembre 2017 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « cellule de lutte anti-terroriste », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 04105/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 24 mars 2015 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Opérations de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 005400/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 août 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Centre Médico-social Camp Abdou DIASSE », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°006201/MEF/DGCPT/DCP/BR du 29 juillet 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Service transit Police nationale », modifié.



Arrêté portant modification de l'arrêté n°10108/MEF/DGCPT/DCP/BR du 12 novembre 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « entretien élèves en formation à l'école de Police », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°12575/MEF/DGCPT/DCP/BR du 17 novembre 2011 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Service social Police nationale », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°02319/MEF/DGCPT/DCP/BR du 03 mars 2009 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Prise en charge des unités d'intervention », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 6964/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 février 2012 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur à la Direction générale de la Police nationale intitulée « Entretien véhicules- Camp Abdou DIASSE », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°01782/MEF/DGCPT/DCP/BR du 19 février 2009 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Frais de mission », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 06611/MEF/DGCPT/DCP/BR du 29 juillet 2008 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale intitulée « Direction du Budget et des Matériels », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°07103/MEF/DGCPT/DCP/BR du 30 août 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Entretien éléments GMI en manœuvre », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°7441/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 05 avril 2018 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement intitulée « Frais de mission à l'intérieur du pays – PASR ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°13631/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 13 juillet 2015 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « Fonctionnement du parc automobile d'appoint ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°636/MDB/DGCPT/DCP/BR du 02 août 2004 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « fonctionnement du Secrétariat général du gouvernement ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°000843/MEF/DGCPT/DCP/BR du 05 février 2014 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement intitulée « frais de missions à l'extérieur du pays », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°4104/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/DR du 24 mars 2015 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Frais de formation personnel de la Direction générale de la Police nationale », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°17449/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 03 septembre 2015 portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général de la Présidence de la République « Fonctionnement du Bureau Organisation et Méthodes », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°3815/MEF/DGCPT/DCP/BR du 28 juillet 2005 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées du Ministère des Forces Armées intitulée « fonctionnement de la DIRPA ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°1560/MEF/DGCPT/DCP/BR du 16 mars 2005 portant création d'un fonds d'avances à régulariser pour le règlement des dépenses relatives au fonctionnement de l'armée de l'air du Ministère des Forces armées, modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°02050/MEF/DGCPT/DCP/BR du 25 février 2009 portant création d'une caisse d'avances à la Direction du Matériel et du Transit administratif intitulée « Couverture des cérémonies officielles et religieuses » ;

Arrêté portant modification de l'arrêté n°4924/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 19 mars 2014 portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général de la Présidence de la République intitulée « fonctionnement de l'Inspection générale des Forces armées ».



Arrêté portant modification de l'arrêté n°7107/MDB/DGCPT/DCP/BR du 30 août 2004 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « fonctionnement du laboratoire radioélectrique ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°11712/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 30 juillet 2014 portant création d'une régie d'avances à la Présidence de la République intitulée « Fonctionnement commission aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacés ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°03346/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 04 mars 2016 portant création d'une régie d'avances à l'Etat-major Particulier de la Présidence de la République intitulée « frais de transport et de mission ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°01861/MEFP/DGCPT/DCP/BR du 02 février 2017 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Informatique de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor intitulée « Fonctionnement de la DI de la DGCPT ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°05862/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 07 avril 2014 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat intitulé « frais de mission à l'intérieur du pays ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°06384/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 15 avril 2014 portant création d'une régie d'avances à la Direction des Constructions du Ministère de l'Intérieur.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°04729/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 24 mars 2016 portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Justice intitulée « Entretien des détenus - Dakar ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°001687/MEF/DGCPT/DCP/BR du 19 mars 2007 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Forces armées intitulée « Perfectionnement des Cadres militaires ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°3394/MEF/DGCPT/DCP/BR du 23 mars 2004 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur « fonctionnement du cabinet », modifié par l'arrêté n°5769/MEF/DGCPT/DCP/BR du 9 juillet 2004.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°3395/MEF/DGCPT/DCP/BR du 23 mars 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère de l'Intérieur.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°10535/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 14 mai 2018 portant création d'une régie d'avances à la Direction du Contrôle budgétaire du Ministère des Finances et du Budget.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°006201/MEF/DGCPT/DCP/BR du 29 juillet 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Service transit Police nationale », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°02759/MEF/DGCPT/DCP/BR du 22 mars 2010 portant création d'une caisse d'avances à la Direction de la Monnaie et du Crédit intitulée « Projet de promotion et de développement de la finance islamique », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°009128/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 avril 2020 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Secrétariat général du Gouvernement intitulée « Subvention aux sphères de Diamniadio », modifié

Arrêté portant modification de l'arrêté n°009128/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 avril 2020 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Secrétariat général du Gouvernement intitulée « Subvention aux sphères de Diamniadio ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°009128/MFB/DGCPT/DCP/DR du 17 avril 2020 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Secrétariat général du Gouvernement intitulée « Subvention aux sphères de Diamniadio ».



FONDS D'AVANCES

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Couverture sanitaire Gamou Tivaouane/ Thiénaba/ Ndiassane édition 2020 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Magal de Touba édition 2020 ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°007446/MFB/DGCPT/DCP/DR du 04 mars 2020 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulée « lutte contre le CORONAVIRUS », modifié

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Education nationale intitulé « Organisation concours général édition 2020 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation intitulé « frais de mission bac général et technique ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur intitulé « activités préparatoires des scrutins 2020 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulé « organisation fête nationale DGPN »

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Bureau Etudes et Méthodes du Ministère de l'Intérieur intitulé « fêtes et cérémonies ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulé « organisation fête nationale de l'Indépendance ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Elevage et des Productions animales intitulé « Opération tabaski 2020 - Frais de mission des agents ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulée « lutte contre le CORONAVIRUS ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au profit du Pacte national de stabilité sociale et d'émergence économique (PNSSEE) du Ministère du Travail, du dialogue social et des Relations avec les institutions.

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de la Prévision et des Etudes économiques du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération intitulé « Projet de mise en place d'outils macroéconomiques 2020 ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°007446/MFB/DGCPT/DCP/DR du 04 mars

2020 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulée « lutte contre le CORONAVIRUS ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°004960/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 janvier 2020 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur intitulé « activités préparatoires des scrutins 2020 ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°4960/MFB/DGCPT/DCP/DR du 31 janvier 2020 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur intitulé « activités préparatoires des scrutins 2020 », modifié par l'arrêté n°10043 /MFB/DGCPT/ DCP/ DR du 22 mai 2020.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°007446/MFB/DGCPT/DCP/DR du 04 mars 2020 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulée « lutte contre le CORONAVIRUS », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°008651/MFB/DGCPT/DCP/DR du 08 avril 2020 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de la Prévision et des Etudes économiques du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération intitulé « Projet de mise en place d'outils macroéconomiques 2020 ».





POLITIQUE QUALITE

21 AOUT 2018



Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) est chargée, entre autres, de la centralisation et de la garde des fonds publics, du paiement de la dépense publique, de l'émission et de la gestion de la dette publique, de la tutelle financière du secteur parapublic, de la gestion de la trésorerie, de la tenue de la comptabilité de l'Etat et de la reddition des comptes publics. Ces missions sont au cœur de l'exécution des politiques publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes publics.

La DGCPT se positionne, en conséquence, au cœur de la stratégie de l'Etat pour l'amélioration de la situation économique, sociale et financière à travers un cycle vertueux de croissance durable fondé sur les principes de transparence, d'efficacité et de consolidation budgétaire. Cela passe indubitablement par une réingénierie et une adaptation des processus à l'exigence des usagers à disposer d'un service public accessible, ouvert, transparent et performant qui constitue de nos jours une exigence citoyenne.

La prise en charge de ces préoccupations tient compte de l'environnement actuel particulièrement marqué par :

- la volonté des plus hautes autorités du pays à moderniser l'administration publique en droite ligne des orientations du Plan Sénégal Emergent;
- la définition et l'adoption d'un cadre de management stratégique de la DGCPT à travers le Plan de Développement Stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT) ;
- la signature d'un Contrat de Performance pluriannuel qui contient, entre autres, des engagements en termes d'amélioration de la qualité des prestations de service public.

Dans ce contexte, le Trésor public s'est engagé dans une démarche nouvelle en intégrant une culture qualité dans l'exécution de chacune de ses missions. Cette démarche a abouti à la certification ISO 9001 version 2015 de la Recette générale du Trésor (RGT), une première dans l'administration publique sénégalaise.

Pour la consolidation de ce résultat, les objectifs ci-après sont fixés :

1. moderniser le système d'information et améliorer les processus clefs en vue de faire respecter tous les engagements de qualité de service;
2. fiabiliser les opérations comptables en assurant leur traçabilité et leur reddition ;
3. rationaliser la trésorerie de l'Etat par la modernisation de nos moyens de paiement afin de mieux satisfaire les créanciers et fournisseurs de l'Etat ;
4. offrir à tous les déposants du Trésor public un service d'accueil de qualité et un traitement diligent de leur dossier ;
5. maintenir notre haute capacité de gestion de la dette publique et atteindre un niveau d'endettement optimal et sans risques eu égard à la soutenabilité et à la visibilité.

Ainsi, je m'engage à appuyer et à élargir la démarche qualité au niveau du Trésor public. J'apporterai tout le soutien nécessaire à la pérennisation et à l'amélioration continue de notre démarche qualité dans le respect des exigences légales et réglementaires.

J'engage tous les agents et services de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor à participer à l'effort commun de transparence, d'ouverture et de rigueur dans la mise en œuvre réussie de notre système de management de la qualité gage de notre adhésion au renouveau du service public et de la modernisation de l'Etat.

Le Directeur général de la Comptabilité
publique et du Trésor



Fête du Travail du 1er mai 2021



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Magazine
ECHOS DU TRÉSOR
N° 0006 en ligne



Disponible téléchargement gratuit

Services et infos pratiques



NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ



Services Bancaires



Le Réseau Du Trésor Public



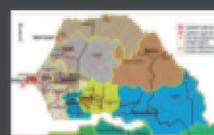
E-Services



SICA-STAR UEMOA



Plan Stratégique PDSAT



Collectivités Territoriales



Bons Et Obligations Du Trésor

Actus Trésor



Fête du Travail du 1er mai
2021



Atelier de renforcement des
capacités : les agents de la
DGCPT mis à niveau sur la
nouvelle comptabilité de
l'Etat



Projet monétaire : Prise en
charge des besoins de la
DER par la DGCPT



Vaste mouvement dans le
réseau comptable

Publications



Echos du Trésor
Numéro 07



Echos du Trésor
Numéro 06



Rapport
d'activités 2019
de la Direction
générale de la
Comptabilité
publique et du



Echos du Trésor
Numéro 05



Conception graphique: Papa Bara NIANG (DMS/DGCPT)
Crédits photos: DGCPT, Flickr présidence Sénégal





Certificat

Certificate

N° 2017/77349.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Recette Générale du Trésor

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTIONS COMPTABLES, RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES, PAIEMENT DE
DEPENSES DE L'ETAT.**

**ACCOUNTING PRODUCTION, COLLECTION OF PUBLIC REVENUES, PAYMENT OF GOVERNMENT
EXPENDITURE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

13 bis, Boulevard Djily Mbaye SN- DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-11-25

Jusqu'au
Until

2023-11-24



SignatureFournisseur



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0956.9/07-2020

*Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat*

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR



CONTACT

Division de la Modernisation et de la Stratégie
DMS/DGCPT

2, AV. Georges POMPIDOU x Rue Saint-Michel
BP: 202 DAKAR
Tel: +221 33 849 91 51
Fax: +221 33 822 55 06
dgcptsen@tresor.gouv.sn
sentresor.org